

Séance plénière du jeudi 6 octobre 2022 - après-midi

Sitzung vom Donnerstag 6. Oktober 2022 - Nachmittag

Présidence : Bourgeois Gaël, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance – Eröffnung der Sitzung: 06.10.2022, 14h00

Ordre du jour – Tagesordnung:

1. Lecture de détail
Avant-projet de Constitution : deuxième lecture
Detailberatung
Verfassungsvorentwurf: zweite Lesung

1. **Lecture de détail**
Detailberatung

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Bonjour à toutes et tous, merci de prendre vos places pour que nous puissions reprendre nos travaux où ils ont été laissés ce matin. Merci. Nous allons donc pouvoir poursuivre. Petite information préalable à titre informatif en l'état pour que vous puissiez vous organiser, il est prévu de vous proposer une session de nuit le 25 octobre, soit jusqu'à 21 heures 15, 20 heures 15, on n'est pas une heure près ou bien si ? 20 heures 15, cette décision est naturellement la vôtre, nous l'espérons tout du moins, elle sera décidée conformément à notre règlement article 46 alinéa 3, c'est le plénum qui peut décider d'une prolongation supplémentaire, ça vous sera proposé le 25 octobre mais comme ça, chacun peut déjà anticiper cette éventuelle prolongation. Voilà pour les informations techniques. Je vous laisse vous assurer que votre carte de vote est bien en place, que le système indique une lumière orange continue et nous pouvons donc reprendre les travaux là où nous les avons laissés.

C'est donc toujours la commission 6 qui est concernée, nous en sommes au chapitre 6.3, enseignement et formation, article 150 intitulé principes et je passe la parole à Madame la rapporteure Carron Darbellay.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

Article 150, l'idée de la commission a été de consacrer le premier article à des principes généraux valables pour l'ensemble des élèves quel que soit le degré d'enseignement fréquenté. Tous les principes généraux figurant dans les articles suivants ont ainsi été intégrés dans ce premier article créant peut-être une impression de refonte fondamentale alors qu'il s'agit plutôt d'une grande réorganisation. Le titre de l'article a également été modifié de enseignement public à principes généraux. Les notions de transmission des savoirs et du développement de compétences qui figurait à l'alinéa 1 de la disposition de première lecture, sont déplacées à l'alinéa 4 sous forme transmission des savoirs et le développement des compétences humaines et sociales, intellectuelles et créatives ainsi que le sens critique.

L'ancien alinéa 5 qui concernait la neutralité confessionnelle et politique de l'enseignement devient l'alinéa 2. Son contenu n'a pas été modifié. Une proposition de reprendre la formulation de la Constitution du canton de Fribourg a été rejetée par 6 voix contre 5 et 1 abstention. La formulation retenue exprime mieux le fait que ce n'est pas seulement ce qui est enseigné, mais également les personnes qui dispensent l'enseignement, qui doivent veiller à garantir la neutralité. L'alinéa 3 a été repris sous une formulation modifiée de l'article 151 alinéa 2 issu de la première lecture. Ainsi formulée cette liberté pouvait concerner aussi bien l'école publique que l'enseignement à domicile ou en école privée. Elle peut avoir des significations diverses : liberté de programme, d'horaires, de moyens d'enseignement, ce que l'école publique ne peut pas offrir parce que ces libertés ne sont pas compatibles avec l'instruction simultanée de milliers d'élèves.

La crainte était grande de garantir une liberté qui permettrait, par exemple, aux parents d'exiger que leurs enfants soient scolarisés dans une école privée aux frais de l'État, la liberté du modèle d'instruction étant garantie. Bien consciente des dérives que pourrait entraîner une telle formulation, la commission s'est longuement penchée sur la question. La commission est consciente que d'autres modèles d'instruction qui n'existent pas encore pourront être développés dans les 50 prochaines années, mais il a été relevé que la liberté du mode d'enseignement devait être réservé sans ambiguïté à l'enseignement à domicile ou en école privée. La commission a introduit à l'unanimité un alinéa 3 à l'article 150 qui prévoit que le libre choix du mode d'enseignement en école privée ou à domicile est reconnu. Elle a préféré le terme reconnu à celui

de garanti qui relève davantage des droits fondamentaux que d'un choix offert aux parents. La commission reconnaît ainsi la possibilité pour des parents de choisir une école privée ou à domicile, sans toutefois y lier un droit à un financement étatique, ce que pourrait mettre à mal l'entier de l'organisation du système scolaire.

L'adaptation de la disposition a été adoptée tacitement par la commission, les autres propositions ayant été retirées. La commission souligne qu'elle est favorable à un contrôle rigoureux de ces formes d'enseignement dans l'intérêt même des enfants. Et elle considère par contre, que cette liberté de choix de ne doit pas être entravée par des contraintes superflues qui peuvent empêcher son exercice. Par 6 voix contre 5 et 1 abstention, la commission a en outre refusé d'ajouter que l'Etat, en plus d'exercer la surveillance, délivre les autorisations, considérant qu'il n'était pas nécessaire de le faire figurer dans la constitution. Seules les notions de bienveillance et de responsabilité mentionnées à l'alinéa 3 de l'article 150 issu de la première lecture n'ont pas été reprises telles quelles. Il est cependant important de préciser que la notion nouvelle de compétences humaines et sociales, qui figure à l'alinéa 4 comprend les concepts de bienveillance, de responsabilité, de vivre ensemble, de solidarité, valeurs que la commission estime fondamentales.

La notion d'aide à la famille dans l'éducation des enfants a été reprise à l'alinéa 4 de l'article 151. Le groupe de travail avait proposé dans un premier temps un alinéa 6 : L'école et les parents collaborent au développement des compétences des élèves. La commission a toutefois décidé de ne pas intégrer cette disposition ici, préférant transférer cette notion à l'article 151.

L'alinéa 3 bis, l'alinéa 3 bis qui prévoyait la sensibilisation aux évolutions globales et numériques, a été finalement supprimé. Après réflexion, la commission estime que le numérique est un support, un moyen d'enseignement, bien plus qu'une compétence à développer ou une discipline d'enseignement. Ces dernières ne figurent d'ailleurs pas dans la constitution, tout comme les mathématiques ou l'histoire. Enfin, l'alinéa 5 est repris de l'ancien article 152 alinéa 3 issu de la première lecture, complété par un objectif de réduction des inégalités d'accès au savoir.

Concernant les amendements, l'amendement 430 a été rejeté sans discussion, de même que le 431, et le 432, ainsi que le 434, 35 et 36. Concernant l'amendement 437, après une brève discussion sur la crainte qu'un nombre croissant d'enfants soient sortis du système scolaire publique, la commission a été convaincue que la disposition prévoyant que l'Etat exerce la surveillance était suffisante. L'amendement a été rejeté à 12 voix contre et 1 abstention. Concernant l'amendement 438, la notion d'autorisation a été expressément supprimée car du moment que l'Etat exerce la surveillance, cela implique qu'il délivre au préalable une autorisation. L'amendement a été rejeté à l'unanimité. Les autres amendements, 439, 441, 442, 443 ont été rejetés tacitement sans discussion, l'amendement 444 a été retiré par Monsieur Riand.

Merci Madame la rapporteure. La parole est à Monsieur Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche zu Ihnen aufgrund des Absatz 3, die konfessionellen politische Neutralität im Unterricht ist gewährleistet. Wenn Sie geschätzte Kolleginnen und Kollegen, dies hier in der Verfassung festschreiben. Dann enthält dies den Generalverdacht oder die Unterstellung, dass das heute eben nicht so ist, dass die Lehrpersonen heute eben nicht politisch und konfessionell neutral unterrichten. Die Berichtstatterin hat gesagt, dass sich der Inhalt, dass das die Bestimmung nicht auf den Inhalt des Unterrichts bezieht, also der Unterricht, der müsse sich aufgrund dieser Bestimmung nicht ändern. Aber wenn man sich dann den Wortlaut dieser Bestimmung anschaut, dann wird das eben nicht klar aus dieser Verfassungsbestimmung. Wir befürchten klar über kurz oder lang wird der Religionsunterricht aber auch die Schulmessen die Vorbereitung auf die erste heilige Kommunion oder die Vorbereitung auf die Firmung, aber auch christliche Bräuche, wie beispielsweise Weihnachtslieder, der Nikolaus, ein Laternenlauf an St. Martin aus unserer Bildung und aus der Schule verschwinden und dagegen wehren wir uns. Wir sind überzeugt, dass die

christlichen Werte und unsere Bräuen ein wichtiger Teil sind unserer Gesellschaft und wenn sie ein wichtiger Teil unserer Gesellschaft sind, sollen sie eben auch Teil des Unterrichts sein in der Schule auch künftig einen Platz haben. Wie gesagt, die Kommissionsberichterstatteerin hat gesagt, es beziehe sich primär auf die Personen die den Unterricht erteilen, aber dann will man dann offenbar, dass kirchliche Vertreter künftig eben nicht mehr Religionsunterricht erteilen können. Es gibt Gemeinden, wo ein Priester eine Seelsorgerin eben diesen Unterricht erteilt und dies will die Kommission offenbar mit dieser Bestimmung verhindern und dagegen wehren wir uns. Und aus diesem Grund bitten wir sie hier, diesen Absatz zu streichen, vor allem auch eine neutrale Person. Was ist eine neutrale Person? Dies müsste präzisiert werden, weil wir überzeugt sind, dass eben diese Neutralität irgendwie auch gar nicht möglich ist. Jeder hat Werte, die einen prägen. Aus diesem Grund bitten wir sie hier eben diesen Absatz zu streichen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, la parole est à Madame Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätzte... geht das?... Geschätzter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, wir haben zum Absatz 2 einen Änderungsantrag mit der Nummer 150.432 eingereicht. Der Erwerb von Kompetenzen ist als Gleichung oder kann als Gleichung von Wissen mal Können mal Wollen verstanden werden, wobei sich das Können auf Fähigkeiten und das Wollen auf die Motivation beziehen. Die Kompetenzorientierung hat mit dem Lehrplan 21 schon seit längerem Eingang in unser Bildungswesen gefunden. Darum scheint, scheint es uns hier zu schwach, wenn der Unterricht nur auf die Vermittlung von Wissen und die Entwicklung von Kompetenzen abzielen soll. Zudem stellt sich in der vorliegenden Formulierung der Kommission die Frage, was genau unter menschlichen Kompetenzen zu verstehen ist? Wie unterscheiden sich diese sozialen Kompetenzen? Warum schreibt die Kommission menschliche und soziale Kompetenzen in die Verfassung? Warum braucht es beides? Wo gibt es da den Unterschied? Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wir bitten Sie, unseren Änderungsvorschlag zu berücksichtigen, denn das Vermitteln von Wissen alleine genügt nicht. Es braucht beides, Wissen und Fähigkeiten, damit der öffentliche Unterricht erfolgreich, soziale, intellektuelle und kreativen Kompetenzen sowie kritisches Denken vermitteln kann. Nur so kann ebendiese diese Gleichung Wissen mal Können mal Wollen aufgehen. Besten Dank für ihre Unterstützung.

Merci Madame Holzegger, la parole est à Madame Stalder.

Stalder Ruth, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames et messieurs, je parle au nom du groupe VLR. Nous soutenons l'article 150 de la commission dans son intégralité. Le changement effectué par la Commission de Rédaction de déplacer l'alinéa 4 à l'alinéa 2 est pertinent. L'enseignement transmet des capacités et des savoirs afin de développer les compétences sociales, intellectuelles et créatives ainsi que le sens critique. Cette phrase résume parfaitement le rôle de l'enseignement. Etant moi-même dans l'enseignement depuis 35 ans, j'adhère totalement à cette définition et ne changerai aucun terme.

J'en profite également pour informer le Collège présidentiel et le plénum que nous retirons notre amendement 152.448 sur le bilinguisme si la nouvelle proposition C150 de la commission est acceptée. Si l'enseignement du bilinguisme est assuré dans les principes, nous comprenons que toutes les filières sont concernées et il n'est dès lors plus nécessaire de le préciser dans les différentes filières.

Au cas où la proposition de la commission n'est pas approuvée par le plénum, nous défendrons notre amendement afin d'assurer la continuité de la formation bilingue, article 151 alinéa 2, dans la formation professionnelle et dans l'enseignement du secondaire 2 et tertiaire. J'aurais aimé me prononcer sur l'alinéa 3 mais je sais pas si c'est le bon moment.

Oui oui, on traite tout l'article 150.

Alors l'alinéa 3, donc, mesdames et messieurs, je m'exprime au nom du groupe VLR. Notre intervention vise à soutenir la commission concernant l'article 150 alinéa 3 et nous nous opposons aux amendements du Centre, de Perruchoud et de l'UDC Valais romand, SVPO, Léger. L'alinéa 3 doit absolument être maintenu tel que formulé par la commission. Le texte est bref, explicite, et selon nous essentiel. La neutralité confessionnelle et politique de l'enseignement doit être garantie. Je m'explique : le rôle d'enseignante et d'enseignant est de transmettre des savoirs mais aussi d'aider les jeunes à développer le sens critique. Pour ce faire, il est essentiel de respecter leur choix et aussi de leur faire confiance. Nous sommes conscients de l'importance de connaître notre passé et notre culture imprégnée de christianisme, particulièrement en ce canton. Cependant, cette connaissance de notre histoire et de notre culture doit être contextualisée et enseignée dans un solide cadre scientifique et ne pas tourner à l'idéologie.

Enseigner les cultures religieuses ainsi que le civisme de manière neutre est selon nous le seul moyen honnête de transmettre ces savoirs, ce n'est pas aux enseignantes et aux enseignants d'influencer les élèves dans leurs croyances ni dans leurs sensibilités politiques et philosophiques. Au contraire, il s'agit de les ouvrir aux connaissances afin qu'ils puissent, en toute liberté, réfléchir sur les valeurs individuelles et sociales et ainsi se forger leur propre opinion. C'est pourquoi nous soutenons totalement la commission et vous recommandons de faire de même. Merci.

Merci Madame Stalder, la parole va Madame Fumeaux.

Fumeaux Pascale, membre de la constituante, Appel Citoyen

Cher président, mesdames, messieurs, j'interviens ici pour défendre l'amendement 150.442 déposé au nom d'Appel Citoyen, l'Etat seconde les parents dans l'éducation, il encourage la collaboration entre l'école et les parents. Pourquoi avoir passé une forme semblable de cet amendement aux oubliettes ? Pourquoi ne pas l'inclure dans l'entier de la formation ?

L'école est tout simplement un service mis en place par l'Etat. Ce dernier ne s'occupe d'ailleurs pas que de l'école, mais il met en place également d'autres aides comme les médiateurs, les orienteurs, etc., ceci afin de favoriser un meilleur développement, une meilleure intégration des enfants.

L'école se retrouve actuellement très souvent dépourvue par les responsabilités qui lui sont laissées par certaines familles. Près de 40% des enseignants seraient en situation de burnout ou simplement dépassés, selon une étude menée par le syndicat romand des enseignants en 2017. Je suis sûre d'ailleurs que vous ne connaissez pas les AVS. Non, ce n'est pas l'AVS, celle que nous connaissons, mais celle qui signifie aide à la vie scolaire. Ces AVS, ce sont des personnes adultes au bénéfice ou non d'une formation qui sont engagées par les centres pédagogiques spécialisés pour s'occuper d'enfants bien spécifiques et pour essayer d'atténuer les comportements inadéquats. On ne parle pas de difficultés d'apprentissage mais bien de problèmes de comportement. Actuellement, les enseignants et les professeurs doivent gérer entre 15 et 26 élèves par classe, enfants aux besoins spécifiques compris ou pas. Gérer, pardon, je voulais dire plutôt qu'un enseignant doit apprendre et permettre à tous ses élèves d'atteindre les objectifs fixés dans les plans d'études. Les examens cantonaux proposés sont là pour les évaluer et laissez-moi vous dire qu'ils évaluent généralement que des savoirs très scolaires. Comment voulez-vous donc qu'un enseignant transmette tout ce qui est nécessaire de savoir en plus de gérer des groupes aux caractères, aux comportements et aux cultures différents ?

Il ne faut pas se satisfaire d'un simple article de loi qui mentionne que l'école seconde la famille dans l'éducation. En effet, il y a actuellement trop de changements dans notre société, trop de parents absents dans le suivi de leurs enfants, trop de choses qui sont déléguées à l'école. L'éducation doit principalement être de la responsabilité des parents, définissant ainsi clairement les conditions les meilleures pour poursuivre le métier que 4'200 personnes pratiquent, le métier d'enseignant et permettant également aux autres aides dispensées par l'Etat de travailler au mieux. Merci donc de soutenir l'amendement Appel Citoyen et merci pour votre écoute.

Merci Madame Fumeaux, la parole est à Monsieur Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, j'interviens à cet article 150 pour l'alinéa 2, 3.2. Les propositions d'amendement 435, 436 et 441. Notre groupe, évidemment, est favorable à l'organisation par l'Etat et à son financement de l'enseignement public. Pour l'alinéa 2, l'enseignement vise la transmission des savoirs, pour nous, c'est basique.

Cependant, pour la suite, c'est moins clair. Dans le monde réel, on exige de l'enseignement une ouverture la plus large possible, notamment à toutes les nouveautés scientifiques, ce qui se comprend, et dans tout les domaines du savoir, c'est bien. On va même aujourd'hui extrêmement loin puisqu'on veut introduire l'éducation sexuelle à la maternelle, certains la prônent aujourd'hui, pourquoi pas ?

Mais aujourd'hui l'assemblée qui nous préoccupe est en train de vouloir introduire des restrictions, des contraintes. La neutralité confessionnelle et politique de l'enseignement est garantie. Qu'est-ce à dire ? Vous le savez vraisemblablement comme moi, que la neutralité est un terme sacré, particulièrement en Suisse par les temps qui courent. La neutralité se définit au cas par cas, diront certains. Monsieur Pignat me contredira pas. La neutralité est un concept à manipulation délicate. Le principe de neutralité dans l'enseignement postule que l'éducation des élèves au respect des libertés et des droits fondamentaux définis par la Constitution soit admis de manière générale. Or, comme vous le savez toutes et tous, ces libertés et ces droits fondamentaux restent pour la plupart d'origine chrétienne. Puisque nous vivons encore, nous le pensons, dans un monde imprégné pardon de la civilisation chrétienne. De plus, la plupart des droits fondamentaux relèvent originellement d'une interprétation détaillée, il faut le dire, du décalogue. Je lisais récemment dans les frères Karamazov de Dostoïevski, la phrase suivante, Monsieur Bender : si Dieu n'existe pas, tout est permis. On remonte un peu haut là hein pour vous. Il poursuivait également en écrivant : rien n'est plus séduisant aujourd'hui que la liberté de conscience, Monsieur Schertenleib, mais rien, il disait également aussi, mais rien n'est une plus grande cause de souffrance.

Enfin, en résumé, et pour rester bref et concis, la liberté confessionnelle et même politique, telle que libellée n'existe nulle part en pratique, à moins de castrer, de castrer définitivement l'enseignement. Je pèse mes mots. En effet, cette pseudo-neutralité confessionnelle que l'on brandit à tout bout de champ comme la panacée, est contraire au principe même de la liberté religieuse, consacrée par les droits fondamentaux que nous avons votés précédemment. C'est pourquoi notre groupe propose de supprimer le mot confessionnelle dans le texte ou bien de biffer tout l'alinéa par mesures sanitaires bienvenues. Au besoin cependant, nous nous rallierons volontiers à la proposition du Centre, celui qui est encore chrétien, à sa proposition numéro 434. Pour ce qui concerne l'alinéa 5, notre proposition reste de la supprimer dans sa totalité, car il est purement et simplement superfétatoire. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Cipolla, la parole va à Madame Pouget-Zufferey.

Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chers collègues, compte tenu du résultat de votes serré de l'année dernière, le Centre se permet de vous proposer à nouveau son amendement 434 à l'alinéa 3 de l'article.

Au regard de ce que j'entends aujourd'hui, nous sommes tous alignés sur ce que nous voulons pour nos enfants. Nous souhaitons un enseignement qui soit respectueux de chacun, ouvert, qui traduit un monde pluraliste et qui ne laisse pas de place à la propagande, au prosélytisme et à l'endoctrinement, quel qu'il soit. Néanmoins, ici, la proposition de la commission, par son alinéa 3, ne traduit pas du tout cela. En se concentrant sur 2 thèmes précis, il est réducteur

cet alinéa, laissant ainsi de côté certaines situations qui sont inacceptables. Ainsi, dans la mesure où nous jugeons qu'il est du ressort de la constitution de donner un cadre à l'enseignement et si nous sommes alignés sur le principe, ce qui me semble être le cas, optons pour une formulation qui est englobante et donc plus en phase avec les réalités actuelles et futures. Par conséquent, Le Centre vous propose de soutenir son amendement 434. Je vous remercie pour votre attention.

Merci Madame Pouget-Zufferey. La parole va Madame Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Ich äussere mich im Namen der CSPO-Fraktion zum Abschnitt zur freien Wahl der Unterrichtsform. Für die CSPO ist der Absatz zur freien Wahl der Unterrichtsform unklar formuliert. Er könnte dahingehend interpretiert werden, dass Eltern für ihre Kinder die Unterrichtsform wählen könnten, also direkt in die Pädagogik der Schule oder Privatschule eingreifen. Deshalb schlägt sie eine andere Formulierung vor, die auf die freie Wahl des Schulmodell referenziert. Eltern und Schülerinnen können frei wählen, in welchem Modell das Kind beschult werden soll.

Zudem möchte die CSPO nicht nur die Aufsicht von Privatschulen oder Heimbeschulung durch den Kanton sicherstellen, sondern auch deren Bewilligung. Dies bedeutet beispielsweise, dass Mindestanforderungen an die Qualifikation der unterrichtenden Person definiert werden können. Dies ist auch aus standespolitischer Sicht wichtig. Kinder zu unterrichten und im Lernen zu begleiten, bedarf einer fundierten, fachlichen und methodisch didaktischen Ausbildung, die auch diagnostische und weitere Kompetenzen erfordert. Dies muss bereits bei der Bewilligung berücksichtigt werden, damit die Qualität der Bildung der Kinder gewährleistet werden kann. Merci Madame Zurbriggen la parole va à Monsieur Burgener Michael.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Geschätzte Damen und Herren Verfassungsräte, wertes Präsidium, ich spreche im Namen der Mitte Oberwallis zu unserem Änderungsantrag zum Titel von Artikel 150. Wir haben im Abschnitt 6.2 Familie, den ersten Artikel auch Familienpolitik benannt und nicht Grundsätze. Darum wäre es doch nur logisch, wenn wir diesen Artikel 150 hier auch Bildungspolitik benennen würden und nicht Grundsätze. Vielen Dank für das Unterstützen unseres Änderungsantrags.

Merci Monsieur Burgener, la parole est à Monsieur Riand, ah non, à Madame Duc Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Pardon, la demande de parole a été supprimée Monsieur Riand. Bien alors la parole est à Madame Duc Bonvin pour l'instant.

Une brève intervention, monsieur le président, chers collègues, au nom du PS et de la Gauche citoyenne au sujet de l'alinéa 5. La première partie de cet alinéa se réfère aux mesures de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement à domicile ou en milieu hospitalisé, hospitalier pardon, accordé aux enfants malades ou encore à celles offertes par les classes de préapprentissage ou les semestres de motivation pour les jeunes qui ont besoin d'une aide dans le choix et la recherche d'une voie professionnelle. La fin de cet alinéa que le SVPO et Le Centre proposent de biffer, promeut quant à lui, le système d'aide à la formation post-obligatoire et fait directement référence aux bourses et prêts d'honneur. Or, la majorité des constitutions cantonales mentionnent dans leur texte l'aide financière à la formation post-obligatoire ou plus directement la mise en place d'un système de bourses. Pour un canton non universitaire, avec les prévisions conjoncturelles qui se dessinent, il est absolument indispensable de maintenir la formulation de la commission qui signifie clairement le souhait de perpétuer l'aide aux familles et surtout aux jeunes durant leur formation post-obligatoire. Il ne s'agit pas, que ceux qui craignent de grever les

finances de l'Etat se rassurent, d'ajouter de nouvelles dépenses mais simplement de pérenniser l'acquis. Je vous invite donc à suivre la commission.

Merci sur Madame Duc Bonvin. La parole est à Monsieur Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à saluer le travail et l'exercice à mes yeux globalement réussi par la commission de rédiger en quelques alinéas l'essentiel ou la colonne vertébrale de ce qu'est une des tâches fondamentales de l'Etat, à savoir d'instruire ses enfants et de les éduquer avec l'aide et en les secondant, l'aide de la famille.

Il s'agissait ici de dire d'abord la primauté de l'instruction comme une obligation ou une tâche de l'Etat. 3 remarques, connaissances ou compétences ? Vieux débat, réglé depuis longtemps, je rappelle et je l'ai dit en ce cercle, qu'en 1962 déjà, et la loi sur l'instruction publique est toujours valable, le législateur valaisan a décidé que l'école secondait la famille dans sa tâche d'instruction et d'éducation, pardon, c'est dans l'autre ordre d'éducation et d'instruction de la jeunesse, 1962, c'est toujours valable. Donc déjà à l'époque, il y a 50 ans, plus, 60 ans, on estimait qu'on ne pouvait pas réduire le rôle de l'école à la seule transmission des savoirs, parce que apprendre, c'est apprendre des choses qui se maîtrisent, se contrôlent, se mesurent, mais c'est apprendre également des comportements, d'où la mention dans ce texte proposé de compétences. Le mot compétences figure aujourd'hui dans le plan d'études romand. Il figure dans le Lehrplan 21, comme un volet complémentaire à l'acquisition des savoirs. On ne va pas à l'école uniquement pour apprendre la règle de 3 et la capitale des pays, on va aussi pour apprendre à réfléchir, à déduire, à émettre des hypothèses, à vérifier des réponses. Ce sont des compétences utiles et transposables pour le reste de sa maturation à venir. Donc, pour moi, connaissances et compétences ne peuvent être séparées et tels qu'ils sont énoncés dans cet alinéa me conviennent tout à fait.

Deuxième remarque, la notion de liberté. Quand on parle à l'école de liberté accordée, il faut savoir si on accorde une liberté aux parents, une liberté aux enseignants ou une liberté aux élèves.

L'école publique a pour vocation de scolariser tout le monde, ou la grande majorité de celles et ceux qui le peuvent, dans le même cadre de progression pris en charge par l'Etat. Il se trouve que pour des raisons X ou Y des personnes, des élèves, des familles ne trouvent pas réponse à leurs attentes dans ce cadre scolaire unifié. D'où la mise en place de structures parallèles ou des écoles privées, et c'est tout à fait normal qu'existent des écoles privées, d'ailleurs très peu nombreuses en Valais. Je rappelle ici que Monsieur Philippe Moulin, l'ancien directeur de l'école Ardeva disait : l'école publique est tellement bonne en Valais qu'il est très difficile d'y faire vivre une école privée, ce qui était un éloge pour ceux et celles qui travaillaient dans l'école publique, mais il faut que cette école privée puisse exister et qu'elle ait une certaine marge de manœuvre pour ce qui est de la scolarité obligatoire sous le contrôle quand même de l'Etat, pour éviter toute dérive sectaire.

Troisième élément, la neutralité, les moins jeunes parmi nous ici, nous nous souvenons de ces bouteilles d'Henniez, anciennes, qui avaient sur l'étiquette de garde la petite mention acratopège, acratopège, ça voulait dire que c'était une eau qui n'avait aucune particularité. Elle était neutre.

Nous ne voulons pas, mesdames, messieurs, en Valais, des enseignants qui soient neutres. Nous ne voulons pas des enseignants qui soient insipides et ternes jusqu'à ne plus exister, c'est pas ça. Nous voulons, les enseignants peuvent être des personnes engagées politiquement, religieusement, sportivement, éthiquement, ça n'est pas un problème, on veut que l'enseignement, c'est-à-dire le contenu et la forme de ce qui est proposé aux jeunes soit neutre politiquement et confessionnellement. Mesdames, messieurs, on peut aborder le thème des religions, on peut aborder le christianisme ou l'Islam, on peut aborder les thèmes politiques de

l'extrême-droite ou de l'extrême gauche à l'école, mais en ayant un discours qui reste un discours de recul et de distance qui est celui du porteur de savoir, qui va vers des élèves qui attendent d'être éveillés.

Nous ne sommes pas là pour endoctriner et l'école valaisanne actuelle fait tout pour ne pas l'être.

Je terminerai, j'arrêterai là. Je vous invite à soutenir globalement la proposition faite par la commission.

Merci Monsieur Lovey, la parole est à Monsieur Riand.

Riand Jean-Yves, membre de la constituante, Appel Citoyen

J'interviendrai à titre personnel, je voudrais rendre attentif le plénum à l'intitulé de l'amendement A 150.431 déposé par Le Centre qui dit : L'Etat organise et finance l'enseignement public qui vise la transmission des savoirs et le développement humain intégral. C'est ce dernier bout de phrase qui a attiré mon attention critique. La notion de développement humain intégral est un concept directement importé du catholique relief service américain, qui comme vous pouvez bien l'imaginer, est une émanation catholique américaine créée en 43 par les évêques catholiques des Etats-Unis.

Celle-ci, je cite, travaille dans l'esprit de la doctrine sociale catholique pour promouvoir le caractère sacré de la vie humaine et la dignité de la personne humaine, une mission enracinée dans la foi catholique. Si vous vous intéressez à ce concept, vous tombez sur le guide de l'utilisateur du concept du développement intégral et je cite, un processus sur le long terme dynamique et basé sur la dignité humaine et les relations justes, c'est-à-dire des relations de chaque personne avec Dieu, avec soi, avec les autres et toute la création.

En soi, c'est parfaitement honorable et je peux parfaitement comprendre qu'un parti ex-PDC puise ses sources dans la doctrine catholique. Mais, vous en conviendrez, reprendre ce concept dans notre constitution, et proposer de le décrire comme tel, est un non-sens est tout sauf neutre et révèle un certain état d'esprit et d'intentions non dévoilés. Lorsqu'il s'agit de l'inscrire dans les principes, il faut raison garder et ne pas tomber dans une quelconque idéologie. Je terminerai mon intervention en relevant aussi le sel et la contradiction flagrante de cet amendement avec cet autre amendement A 150.434 également déposé par Le Centre qui dit : l'enseignement ne doit promouvoir aucune conception idéologique particulière, soit écrire de la main droite et ignorer ce que fait la main gauche. On n'est jamais autant trahit que par les siens. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Riand, la parole va Monsieur Fontana.

Fontana Sandro, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chères et chers collègues de la Constituante, dans cette salle, chacune et chacun s'accordera pour relever le caractère essentiel et central de la thématique enseignement et formation.

Cependant, sans manquer de respect aux membres de la commission thématique 6 qui ont sans doute transpiré sur le sujet, les 15 amendements déposés en première intention, 11 encore éminemment débattus, témoignent de nombreuses sensibilités et objectifs divergents.

Concernant tout d'abord son amendement numéro 431. Définitivement réfractaire aux listes ou énumérations aléatoires, la grande majorité du groupe Le Centre vous propose de biffer l'ancien alinéa 4 devenu alinéa 2, pour garder l'idée mais de manière plus générale et par souci de simplification, elle suggère l'adjonction à l'alinéa 1 de la formule qui vise la transmission des savoirs et le développement humain intégral. Pour clarification, Monsieur Riand, ce dernier intègre dans le développement tous les éléments qui y contribuent. Pour poursuivre avec l'alinéa, avec l'amendement numéro 437, aujourd'hui, nul ne saurait douter de la qualité de l'enseignement en

Valais. Bien que fortement mise sous pression par les récents événements malheureux que tout le monde connaît, il est du devoir de cette assemblée de défendre et de mettre en avant son école publique. Un nombre certain d'années à son service, m'autorise sereinement à la qualifier d'humaniste, performante et innovante, intégrant les élèves en difficulté sans freiner les ardeurs des plus nantis. Dans notre prochaine constitution, le libre choix du mode d'enseignement doit demeurer l'exception et non la règle. Raison pour laquelle le groupe Le Centre propose de ne garder à l'alinéa 3 que le principe constitutionnel : L'Etat exerce la surveillance sur les écoles privées et sur l'enseignement privé. Pour terminer avec l'amendement numéro 439, à l'instar du SVPO, qui manifestement sur ce coup-là la partage, les membres du groupe Le Centre estiment inutilement redondante l'idée de faire figurer dans cet article la mise en place d'un système d'aide à la formation post-obligatoire, au demeurant déjà existante avec l'octroi notamment de bourses d'études. Nous vous proposons donc de ne garder de l'alinéa 5 que la première idée, seule pertinente. Merci pour votre presque scolaire attention.

Merci Monsieur Fontana. La parole est donnée à Monsieur Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, vu la discussion nourrie, j'aimerais juste ajouter quelques éléments concernant l'alinéa 3 et la question de la neutralité confessionnelle et politique de l'enseignement. Pour rappel, le groupe VLR avait déjà déposé un amendement dans ce sens en lecture des principes. Donc, vous ne serez pas étonnés qu'aujourd'hui, nous continuons de soutenir ce texte, soit la commission, sur l'alinéa 3. Madame Stalder l'a très bien rappelé, mais j'aimerais réagir ici à certaines interventions. Au contraire de ce que dit Monsieur Amacker, il n'y a pas de crainte à avoir que les traditions ou cultures de l'enseignement soient soit sabordées pardon, je veux dire, il n'y a pas de crainte par rapport à un conflit avec la laïcité, on ne deviendrait pas une laïcité à la Française, soit à l'interdiction des sapins de Noël ou des crèches, c'est-ce que vous avez évoqué tout à l'heure. Il ne s'agit pas non plus d'empêcher des enseignants d'avoir des opinions confessionnelles ou politiques, ni qu'ils les affichent en dehors de leur travail. Et, enfin, il n'est pas question d'empêcher non plus des fenêtres catéchétiques ou autres.

Monsieur Lovey l'a très bien rappelé, ce n'est que l'enseignement qui doit être neutre. Il s'agit donc ici simplement de veiller à ce que l'enseignant qui, de par sa position a une relation privilégiée avec les élèves, ne fasse pas de prosélytisme. Cela empêcherait la formation d'une pensée personnelle par l'élève et le rôle de l'enseignant est de présenter les faits, typiquement notre culture chrétienne, Monsieur Cipolla, mais aucunement d'apporter sur ceci un jugement de valeur morale personnelle. C'est simplement cela qui est demandé. Les élèves pourront se forger eux-mêmes, peu à peu, leur opinion en apprenant chaque jour des savoirs transmis et en faisant preuve du sens critique. Monsieur Lovey l'a très bien exprimé tout à l'heure, toutes les autres interventions, à mon avis, sortent de ce cadre. Je rejoins Le Centre sur le début de leur intervention, soit sur les objectifs que nous partageons totalement. Par contre, sur le texte, il convient de rester à celui de la commission. Celui-ci est clair et circonscrit bien les domaines d'influence. À mon avis, le terme idéologie serait soumis à interprétation et chacun dirait qu'il n'en fait pas ou en ferait sans le savoir comme Monsieur Jourdain. Merci donc de soutenir la commission à l'alinéa 3.

Merci Monsieur Vuille. La parole est donnée à Monsieur Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre

Merci monsieur le président, mesdames et messieurs, j'aimerais répondre sur un point que j'ai entendu, à savoir que notre groupe aurait, en présentant certains amendements, des intentions cachées. J'aimerais vous rassurer, monsieur le président, mesdames et messieurs, et vous dire très sincèrement du fond du cœur que tel n'est pas le cas et j'interviens plus précisément

sur la question de la neutralité confessionnelle et politique en lien avec l'amendement numéro 434. Mesdames et messieurs, je crois que la majorité d'entre nous sommes d'accord pour dire que depuis toujours, les opinions politiques et confessionnelles sont des idéologies et que nous n'en voulons pas dans l'enseignement respectivement dans les moyens d'enseignement. C'est un acquis indiscutable qui n'est absolument pas remis en question par notre groupe.

Mais l'autre constat est tout autre, il est de dire qu'aujourd'hui, en 2022, il y a d'autres idéologies, il y en a même beaucoup d'autres. Et il y en aura encore sans doute plus à l'avenir dans les années et les siècles ou les décennies qui suivent. Raison pour laquelle nous vous proposons de rédiger un article constitutionnel qui soit adapté aux réalités actuelles et qui soit suffisamment général pour qu'il puisse être adapté aux réalités de demain.

La protection proposée par l'amendement 434 intègre la neutralité confessionnelle et politique. L'idée n'est pas de supprimer cette neutralité au niveau de l'enseignement mais l'amendement va plus loin parce qu'il est plus large et qu'il l'étend, cette neutralité, à toute conception idéologique particulière. Alors, ne nous faites pas de faux procès ici. Le débat n'est pas de savoir si l'on est pour ou contre la neutralité confessionnelle et politique dans le cadre de l'enseignement. Le débat pour nous, en lien avec cet amendement 434 porte uniquement sur la question de savoir si on veut étendre cette exigence de neutralité de l'enseignement, que nous soutenons, à toute conception idéologique particulière. Dans cet état d'esprit, encore une fois en toute sincérité, je ne peux que vous inviter à soutenir cet amendement numéro 434 et à intégrer dans la neutralité de l'enseignement scolaire, non seulement les idéologies politiques et confessionnelles, mais également toutes les autres idéologies. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Pitteloud, je n'ai pas d'autres demandes de parole. La parole va donc au président de la commission Monsieur Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je vais donc essayer de reprendre un peu tout ce qui a été dit et vous donner la position de la commission sur ces différents thèmes et je vous propose que je procède, je vais essayer de procéder dans l'ordre des alinéas et des amendements. Donc peut-être un petit mot en premier sur l'amendement 150.430 Die Mitte, qui propose un changement de titre, alors effectivement, je dois vous avouer qu'on n'a pas passé des heures lors du traitement des amendements parce qu'il y en avait vraiment beaucoup d'amendements à traiter là-dessus, vous avez raison, on parle de politique de santé et là vous mettez politique de la formation, nous on avait principe, il y a aussi d'autres endroits où on parle de principes. C'est pourquoi je me, pour ma part, je resterai à la position de la commission et vous invite à refuser cet amendement Die Mitte.

Si on parle maintenant de l'alinéa 1 et 2 finalement puisque que Le Centre, dans son alinéa 1 reprend un peu l'idée de l'alinéa 2, il y a donc l'amendement du Centre, l'amendement Holzegger, Burri, Schmid Gerhard. Pour la commission, il y avait plusieurs éléments qui étaient importants, c'était de reprendre ce qui avait été, les différentes qualités d'un bon enseignement qui avait été édictées par la commission de première lecture, elles ont été, vous avez compris, incluses, englobées par les compétences humaines et sociales. Alors j'ai la définition mais j'ai déjà une longue prise de parole, donc je vais peut-être vous l'épargner mais... En plus, c'est sont des termes qui sont apposés ensemble, compétences humaines et sociales. Et l'idée, c'est vraiment de penser que l'enseignant, ça a été dit par Monsieur Lovey, transmet des savoirs mais doit aussi proposer le cadre nécessaire, le terreau nécessaire, je dirais, pour permettre le développement des compétences humaines et sociales notamment, ainsi que le sens critique. C'est pourquoi, là encore, je pense, sans fausse modestie pour le coup, que l'alinéa rédigé par la commission et meilleur que les propositions d'amendement 150.431 du Centre et 150.432 Holzegger, Burri Schmid Gerhard. Peut-être un petit mot effectivement, puisque j'en viens à l'alinéa 3 déjà sur la neutralité, Monsieur Pitteloud, Monsieur Fontanz, Madame Pouget-Zufferey pas de faux procès. On a bien compris, vous en conviendrez quand même il est un petit peu piquant, ça a été relevé

par Monsieur Riand, de défendre à ce point la neutralité confessionnelle et politique comme vous l'avez fait, disant même que votre amendement étendait ce concept de neutralité à d'autres potentielles finalement idéologies, donc vous avez mentionné l'existence mais on n'a pas d'exemple pour l'instant. Et puis de venir, dans cet amendement 150.431 avec le concept de développement humain intégral, même si je ne conteste pas qu'il puisse contenir des bonnes choses dans ce qu'il a, mais c'est clairement un terme qui est, qui est très très connoté puisque moi j'ai fait également mes propres recherches, j'ai pas exactement le même résultat que Monsieur Riand mais, d'après moi ça vient d'une encyclique de Paul 6. Donc c'est quand même, quand on parle de neutralité ou d'aucune transmission d'idéologie particulière, ça serait quand même assez amusant d'avoir dans notre article sur l'école, un terme qui vient de l'encyclique de Paul 6. C'est pourquoi la commission donc refuse cet amendement.

Pour ce qui est de la neutralité, beaucoup de choses ont été dites, peut-être Monsieur Cipolla, je vous rassure, même avec cet alinéa la République n'est pas en danger. Vous parlez de liberté confessionnelle, que ça serait contraire à la liberté confessionnelle d'intégrer un tel alinéa, je pense justement que c'est parce qu'on parle de liberté confessionnelle qu'on doit avoir un alinéa ici dans l'école valaisanne, dans cet article sur l'école, les personnes à protéger sont pas les enseignants. Les enseignants sont libres d'avoir la conception religieuse qu'ils veulent, la conception politique qu'ils veulent, ils doivent juste pas influencer leurs élèves en classe. Donc leur liberté confessionnelle n'est absolument pas restreinte. Par contre, on cherche à protéger celles des étudiantes et des étudiants ou plus jeunes encore des élèves. Je suis également moi-même enseignant, je pense que tout le monde sait le pouvoir que peut avoir un enseignant en classe, il faut quand même se rappeler que les populations d'élèves chez les plus jeunes, mais même après chez les adolescents, restent des gens qui sont facilement influençables et le travail de l'enseignant est de, comme j'ai dit avant, mettre en place le terreau nécessaire au développement des compétences et du sens critique. Comment voulez-vous, si on n'a pas une boussole claire au niveau de ce que l'enseignant peut se permettre ou ne peut pas se permettre, pouvoir continuer à éveiller le sens critique chez les élèves ? Donc vraiment la neutralité confessionnelle, ça a été dit par Monsieur Vuille, c'est pas la laïcité, ça n'interdira pas les crèches, n'interdira pas des sapins de Noël ou les chants de Noël. Mais, par contre, c'est une boussole que doit se donner l'école valaisanne pour dire voilà, l'école valaisanne par ces enseignants, par son enseignement, ne fait pas de prosélytisme, on est là pour transmettre des savoirs, aider à développer des compétences et éveiller le sens critique. C'est pourquoi je vous demanderai de rejeter en bloc tous ces amendements qui proposent de modifier l'alinéa 3, même l'amendement du Centre qui propose l'enseignement ne doit promouvoir aucune conception idéologique particulière. Je le répète, on n'a pas vraiment eu d'exemples d'autres conceptions idéologiques qui pourraient poser problème. Je sais pas si c'est le soutien au FC Sion ou bien à d'autres éléments. Mais ici, ce qui a par le passé ou qui a pu parfois poser problème, c'est vraiment la neutralité politique et la neutralité confessionnelle. Les autres constitutions romandes ont d'ailleurs, pour la plupart, un article qui parle de ça, et je pense qu'il serait bien qu'on s'en dote.

Pour continuer avec l'alinéa 4 et la liberté du mode d'enseignement, ça ça a été repris finalement de la première lecture, c'était une volonté, ça ne change pas vraiment avec ce qui se passe actuellement. Peut-être, effectivement la volonté était ici d'insister un peu plus sur cette liberté. C'est pas du tout renier les qualités de l'école publique, l'école publique valaisanne, ça a été dit plusieurs fois, est excellente et nous avons de la chance. Par contre, il y a des cas où il se peut que pour des raisons ou pour d'autres, on puisse vouloir sortir de l'école publique valaisanne, cela doit être possible sans trop d'entraves. Par contre, il y a des garde-fous qu'il n'y avait pas après la première lecture que la commission a rajoutés. L'Etat, bien évidemment, exerce la surveillance et quand on dit que l'Etat exerce la surveillance là-dessus, il est clair que la délivrance d'autorisations et sous-entendue, on ne peut pas exercer la surveillance sur des entités auxquelles on n'aurait pas délivré d'autorisation. Donc ça veut dire, pour ceux qui s'inquiétaient de la délivrance d'autorisations, que l'Etat finalement, exerce la surveillance mais bien sûr a

également délivré préalablement une autorisation. Donc, là aussi, je vous demanderai de rejeter les amendements et de suivre la commission.

Je me perds un petit peu, je prends ici, je constate avec plaisir que j'ai pas à intervenir là-dessus puisque la nouvelle proposition de la commission 6, le vote n'a pas été demandé, donc il sera accepté tacitement. Sur l'alinéa 5 et l'amendement du Centre et de l'UDCVR, donc l'amendement du Centre qui veut, selon lui, parle de redondance, je pense que ça a été dit notamment par Madame Duc Bonvin, cette deuxième partie de l'alinéa 5 est quand même importante pour assurer que l'accès au savoir, l'accès à la formation postobligatoire, puisse toujours être soutenu, les gens qui en ont besoin puissent toujours par exemple bénéficier de bourses d'études. C'est pour ça que je vous demanderai non seulement de ne pas accepter l'amendement du Centre et également de refuser l'amendement 150.441 de l'UDC du Valais romand.

Et on arrive au dernier alinéa avec l'amendement d'Appel Citoyen qui demande que l'Etat seconde les parents dans l'éducation et qu'il encourage la collaboration entre l'école et les parents. Alors, Madame Fumeaux, il n'a pas disparu complètement, cette idée est présente dans les travaux de la commission. Elle est juste présente, notamment l'idée surtout d'encourager la collaboration entre école et parents, elle est présente à l'article suivant sur l'enseignement primaire et secondaire 1. Ici la commission n'a pas voulu mettre cette idée dans les principes puisque dans les principes, on parle aussi de secondaire 2, au niveau du secondaire 2, il y a pas mal d'élèves qui sont majeurs et puis l'école ne peut pas collaborer avec les parents d'élèves majeurs sans avoir l'autorisation desdits élèves, donc c'est pour ça qu'ici nous vous proposons aussi de nous contenter de l'alinéa qui viendra à l'article 151 et de rejeter l'amendement d'Appel Citoyen. Merci pour votre écoute.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président. Nous allons donc passer aux votes sur cet article 150, je vous demande un peu de concentration, on a 12 votes alignés.

Nous débutons par la commission qui est opposée à l'amendement 150.430 Die Mitte, qui propose une modification du titre. Donc la proposition de la commission est la version principe alors que Die Mitte souhaite le titre politique de formation. Je vais essayer de laisser un petit peu de temps, on m'a dit hier que j'allais un petit peu vite entre le moment où j'annonçais les choix possibles et le lancement du vote, je vais essayer de laisser un petit peu de temps pour que la traduction puisse se faire. En vert, nous avons donc la commission, en rouge l'amendement 150.430 Die Mitte, et le vote est donc lancé. Par 94 voix contre 30 et 1 abstention, vous suivez la commission. Le titre reste donc inchangé.

Nous passons au vote numéro 2 qui oppose la commission à l'amendement 150.431 Le Centre qui souhaite ajouter que l'enseignement vise la transmission des savoirs et le développement humain intégral, tout en biffant l'alinéa 2. Ça va comme ça ? Vous rajoutez un bout à cette phrase et vous biffez l'alinéa 2, je peux pas le formuler autrement, je crois. Alors, on va le laisser comme ça. En vert la commission, en rouge l'amendement 150.431 Le Centre. Le vote est lancé. Par 69 voix contre 51 et 3 abstentions, vous suivez la commission et rejetez l'amendement du Centre.

Vote numéro 3 : la commission est opposée à l'amendement 150.432, Holzegger, Burri et Schmidt Gerhard, qui propose une reformulation de l'alinéa 2. La commission est en vert, l'amendement 150.432 Holzegger et consorts est en rouge. Le vote est lancé. Par 86 voix contre 37 et 2 abstentions, vous suivez la commission et rejetez l'amendement Holzegger et consorts.

On passe à l'alinéa 3 de cet article 150, l'amendement 150.434 du Centre est opposé à l'amendement 150.435 Perruchoud. L'amendement du Centre propose que l'enseignement ne doit promouvoir aucune conception idéologique particulière. Cet amendement est en vert,

l'amendement Perruchoud en rouge propose de biffer la garantie de neutralité confessionnelle. En verts l'amendement 150.434 du Centre, en rouge l'amendement 150.435 Perruchoud. Le vote est lancé. Par 59 voix contre 25 et 40 abstentions, vous soutenez l'amendement 150.434 du Centre.

Celui-ci est maintenant opposé à la commission. La commission est en vert, l'amendement 150.434 du Centre, je ne le répète pas, en rouge. Le vote est lancé. La commission l'emporte par 69 voix contre 55 et 1 abstention.

Nous passons au vote numéro 6. Le résultat précédent, à savoir à la commission, est opposée à l'amendement 150.436, UDCVR, SVPO et Léger, qui souhaite biffer l'alinéa 3 sur la neutralité confessionnelle et politique. La commission est en vert, l'amendement 150.436 UDCVR, SVPO, Léger en rouge. Le vote est lancé. Par 76 voix contre 44 et 4 abstentions, vous suivez une fois encore la commission.

On passe à l'alinéa 4 de cet article 150 et on débute par une opposition entre l'amendement 150.437 du Centre, qui est opposé à l'amendement 150.438 CSPO. Tous les 2 visent une reformulation de l'alinéa 4, notamment sur les questions d'autorisation et de surveillance. L'amendement 150.437 du Centre est en vert, l'amendement 150.438 CSPO est en rouge. Le vote est désormais lancé. Par 57 voix contre 41 et 27 abstentions, vous donnez votre préférence à l'amendement 150.438 CSPO.

On oppose donc maintenant la commission en vert à l'amendement que vous venez de valider 150.438 CSPO, la commission naturellement en vert, l'amendement CSPO en rouge. Le vote numéro 8 est lancé. Par 70 voix contre 52 et 2 abstentions, vous avez suivi l'amendement 150.438 CSPO.

On passe à l'alinéa 4 bis de cet article 150, le vote est uniquement sur demande. Il s'agit de la proposition 150 de la commission numéro 6. A noter que ce vote est également liant avec la proposition de la commission 151, à l'article 151. Le vote n'a pas été demandé, ça ne semble pas être le cas. Il est donc réputé comme accepté.

Alinéa 5 de cet article 150. La commission est opposée à l'amendement 150.439 Le Centre, SVPO. L'objectif est de biffer le fait que l'Etat met en place un système d'aide à la formation post-obligatoire. La commission est en vert, l'amendement 150.439 Le Centre, SVPO en rouge. Le vote numéro 10 est lancé. Par 74 voix contre 49 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission.

Vote numéro 11, la commission est opposée à l'amendement 150.441 SVPO qui souhaite biffer l'alinéa 5 sur les inégalités d'accès au savoir, la commission est en vert, l'amendement 150.441 SVPO en rouge. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 29 et 3 abstentions, vous avez suivi la commission.

Enfin alinéa 6 nouveau, la commission est opposée à l'amendement 150.442 d'Appel Citoyen qui souhaite ajouter un nouvel alinéa 6. La commission s'y oppose. La commission est en vert, l'amendement Appel Citoyen 150.442 est en rouge, le vote numéro 12 est lancé. Par 97 voix contre 27 et 1 abstention, vous suivez la commission dans ce dernier vote.

Nous bouclons ainsi l'article 150 et attaquons l'article 151 enseignement primaire et secondaire 1. Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

L'article 151, l'alinéa 1 n'a pas été modifié par la commission de deuxième lecture. Concernant l'alinéa 2 qui est en fait l'ancien alinéa 5, il arrête que la première langue étrangère enseignée est l'autre langue officielle du canton. Il est introduit que l'Etat et les communes favorisent un enseignement bilingue. En effet, les échanges linguistiques, tels que prévus par la disposition de première lecture concernent d'avantage les degrés de la scolarité post-obligatoire. En revanche, les classes bilingues pourraient être encouragées à ce niveau de la scolarité. Cet alinéa ne fait pas l'unanimité au sein de la commission, certains membres jugeant plus important

de favoriser les échanges linguistiques, comme indiqué dans l'alinéa 5 du rapport de première lecture. Toutefois, la question des échanges linguistiques figure déjà à l'article 6 sur les langues, raison pour laquelle la commission a opté tacitement pour la notion d'enseignement bilingue.

L'alinéa 4 découle de l'ancien article 150 alinéa 2 qui parlait entre autre de la collaboration avec les parents, notion qui joue un rôle important dans la réussite scolaire des enfants. La commission tient encore à préciser que l'enseignement obligatoire s'étend dans certains cas au-delà du secondaire 1, mais qu'il ne s'agit pas d'alourdir le texte en le mentionnant expressément. L'ancien alinéa 4 concernant la transition entre les différents niveaux de formation et le travail en réseau des professionnels en contact avec les enfants n'a lui pas été repris dans le projet de deuxième lecture, la commission estimant que ces dispositions sont plutôt de rang infra-constitutionnel. Concernant les amendements, les amendements 445 et 446 ont été rejetés tacitement sans discussion.

Merci Madame la rapporteure. Je n'ai pas de demande de parole. Monsieur Clerc, vous avez la parole.

Clerc Damien, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chers collègues, une constitution établit un cadre général. Ce cadre devrait être large et laisser à la société toute la latitude nécessaire à son évolution future. Dans l'article 151, nous proposons un alinéa sur une matière d'enseignement particulière. S'il est du ressort de la constitution de définir les langues officielles, est-ce bien de son ressort de faire le programme scolaire ? La commission a choisi de proposer en plus du programme un modèle pédagogique. Mais qui sommes-nous pour déterminer le meilleur mode d'enseignement d'une langue ? L'enseignement bilingue fait beaucoup débat. Il existe d'autres voies comme l'immersion que notre canton a l'intelligence de promouvoir et bien d'autres encore.

La commission va trop loin en délimitant un champ d'enseignement dans une matière particulière. Allons-nous parler de la place des mathématiques dans le programme ou encore s'il faut privilégier l'histoire ou la géographie ? Imaginez un peu les débats dans cette salle. Quelle langue enseigner ? A quel moment, dans quel ordre, dépend de nombreux facteurs fortement changeants. Dans un futur proche, 2 transformations fondamentales vont arriver. 1. la manière d'enseigner les langues, car le développement de l'intelligence artificielle, mais aussi des neurosciences, vont modifier considérablement notre rapport aux langues. 2. une langue s'impose au niveau mondial, comme la langue indispensable dans l'économie, le tourisme, l'innovation, la science, les études tertiaires au niveau HES et universités, l'informatique. Cette mutation vers cette langue unique va s'accélérer à une vitesse folle et notre Valais, malgré ou grâce à nos belles montagnes, est au cœur de ce monde-là. La question que nous devons nous poser aujourd'hui est la suivante : sommes-nous vraiment en mesure de figer dans le temps l'ordre d'apprentissage des langues de demain ? Choisissons-nous d'imposer notre vision du monde à la date du 6 octobre 2022 ou, au contraire, laisserons-nous aux générations futures la latitude nécessaire à entrer rapidement en phase avec leur monde à eux ? Un jour viendra, et c'est sans doute déjà hier où le choix de l'ordre d'enseignement d'une langue, mais aussi le nombre de langues enseignées à des enfants en situation plus précaire, imposera une sorte de plafond de verre social. Pour percer ce plafond de verre et offrir plus d'égalité de chances dans les domaines évoqués ci-dessus, l'économie, le tourisme, l'innovation, etc., il faudra peut-être faire d'autres choix. Je vous demande de penser à tous les enfants qui n'ont pas de soutien scolaire à la maison, ceux qui doivent déjà jongler avec leur langue maternelle et la langue officielle. Pourquoi vouloir protéger l'enseignement d'une matière particulière par la constitution ?

Mesurons-nous bien la portée de notre idée ? Serions-nous rattrapés par nos complexes de minoritaires ? Comme Suisses-Romands dans un pays majoritairement germanophone et comme Haut-Valaisans dans un canton romand ? En protégeant l'allemand, le français comme langues officielles, nous avons accompli notre devoir. Vouloir préciser quoi enseigner, quand enseigner quoi, c'est un peu contraire à la subsidiarité, à la démocratie et à la modernité.

Je voudrais juste ajouter que c'est un thème extrêmement important. Pour moi, j'ai ma fille qui a l'immense chance de commencer le cycle d'orientation à Loèche et qui peut entrer en immersion, et qui apprend l'allemand. Je sais combien c'est important d'apprendre l'allemand. Mais, ne mélangeons pas tous les débats. C'est pas la cohésion de notre canton qui se joue ici. Est-ce qu'on veut vraiment mettre le programme scolaire dans la constitution ? Ou est-ce qu'on veut laisser les générations futures décider leur rapport aux langues au moment opportun ? C'est ça que je demande. Je ne vois pas très bien qu'est-ce que vient faire cet article dans la constitution. Merci de m'avoir écouté, j'ajouterai une petite touche d'humour. Faites comme si c'était Frédéric Pitteloud qui avait déposé cet amendement.

Merci Monsieur Clerc, la parole va à Madame Stalder.

Stalder Ruth, Mitglied des Verfassungsrates, VLR

Geschätztes Präsidialkollegium, meine Damen und Herren, ich spreche im Namen der VLR-Gruppe und reagiere auf den Vorschlag Clerc den Absatz 2, des Artikels 151 zu streichen. Wir sind absolut dagegen. Unserer Ansicht nach ist es von entscheidender Bedeutung, dass die erste unterrichtete Fremdsprache die andere Amtssprache ist. Es geht um unseren kantonalen sowie unsere eidgenössischen Zusammenhalt. Wir haben das Glück, die Sprachenvielfalt innerhalb eines föderalen Staates zu erleben. Es ist unsere Pflicht, diesen Reichtum zu schützen und ihn sogar zu stärken. Wir empfehlen Ihnen daher die Kommission zu unterstützen. In der die erste unterrichtete Fremdsprache die andere Amtssprache ist. Ich Danke für ihre Unterstützung.

Merci Madame Stalder, je n'ai pas d'autre demande de parole, Monsieur le président de la commission Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, pour répondre à mon collègue Pitteloud, Clerc pardon, un petit mot donc sur cet amendement qui vise à biffer l'alinéa 2, Madame Stalder y a déjà bien répondu. Je crois que depuis 4 ans bientôt que nous sommes dans cette salle, parfois ailleurs, parfois à Brigue, parfois à Monthey, on a pu constater que malgré nos connaissances à toutes et tous dans la deuxième langue du canton, c'était pas toujours facile de, si ce n'est de nous comprendre, en tous cas de nous entendre, c'est pourquoi je pense qu'ici il est important, notamment pour des raisons de cohésion cantonale, de laisser ce principe dans la constitution et je vous demande de refuser l'amendement Clerc. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, nous passons donc aux votes sur cet article 151. Pour rappel, la commission, proposition de la commission 151, nouvelle proposition est automatiquement acceptée par le vote sur le C150 précédent.

Nous attaquons donc avec ce vote numéro 1, la commission en vert est opposée à l'amendement 151.445 Clerc qui souhaite biffer l'alinéa 2 sur la première langue étrangère enseignée. En vert comme de coutume la commission, en rouge l'amendement 151.445 Clerc. Le vote est lancé. C'est un vote on ne peut plus clair, par 104 voix contre 14 et 2 abstentions, vous rejetez l'amendement et soutenez la commission.

Alinéa 3, vote numéro 2 commission contre l'amendement 151.446 SVPO. Cet amendement demande de biffer l'alinéa 3 sur les mesures d'accompagnement des élèves en difficulté. En vert la commission, en rouge l'amendement 151.446 SVPO. Le vote est lancé. Par 104 voix contre 17 et 0 abstention, vous avez à nouveau suivi la commission.

Nous avons bouclé l'article 151, nous passons à l'article 152 formation professionnelle, enseignement secondaire 2 et tertiaire et Madame la rapporteure a la parole, si elle la demande.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

Article 152, le titre de cet article a été adapté pour prendre en compte la formation professionnelle. A l'alinéa 1 de la lettre a, la maturité professionnelle a été ajoutée après consultation du service cantonal de l'enseignement afin de couvrir l'ensemble des filières. L'ancien alinéa 2 concernant la recherche dans l'enseignement a été supprimé en raison d'une redondance avec l'article 179 sur la recherche et l'innovation, qui mentionne déjà le domaine de l'enseignement. L'ancien alinéa 3 a été supprimé dans le sens où l'aide à la formation a été introduite à l'article 150 alinéa 5.

Concernant les amendements, l'amendement 447, il a été rejeté tacitement sans discussion. Quant aux 448, la commission fait sienne l'idée que le bilinguisme doit être favorisé au-delà de la scolarité obligatoire. Or, l'amendement proposé par le VLR parle d'apprentissage, mais cette notion, elle peut être interprétée de deux manières, soit l'apprentissage de manière générale, soit l'apprentissage comme formation menant au titre de l'AFC ou de CFC. Donc, la commission a décidé de formuler une contre-proposition à cet amendement parce qu'elle favorise l'idée mais pas la formulation, et elle a proposé la teneur suivante : l'Etat et les communes favorisent un enseignement bilingue. A 11 voix, la commission approuve ce nouvel alinéa 4 bis rajouté à l'article 150. L'amendement 449 a été rejeté tacitement sans discussion.

Merci Madame la rapporteure. Pour rappel, l'amendement 152.448 VLR a été retiré suite à l'acceptation du C150 tout à l'heure, on est d'accord avec ça ? On est d'accord avec ça. Monsieur Rey, vous avez la parole.

Rey Jean-Pierre, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, par son amendement, la majorité du groupe VLR propose de reprendre...

attendez, on a un problème de traduction... Voilà, je vous laisse reprendre! Merci.

Monsieur le président, chères et chers collègues, par son amendement, la majorité du groupe VLR propose de reprendre l'alinéa 2 de l'article 152 de la lecture 1. En effet, le projet de deuxième lecture, en supprimant l'ancien alinéa 2 de l'article 152, ne mentionne plus explicitement les hautes écoles. La commission a décidé qu'une mention implicite de celle-ci, diluée dans l'article 152 qui mentionne anciennement tertiaire et dans l'article 179 qui évoque l'encouragement à la recherche et l'innovation, était suffisante. La majorité du groupe trouve que l'alinéa 2 de la lecture 1 était beaucoup plus pertinent quant au rôle que peut prendre l'Etat en ce qui concerne les hautes écoles. Le lien explicite avec la Confédération y était mentionné et c'est un complément avec le partenaire fédéral que l'Etat peut soutenir et financer les institutions de niveau tertiaire dans leurs activités de formation et de recherche. Dire que l'Etat assure l'enseignement tertiaire nous paraît donc insuffisant.

De plus, la commission affirme qu'un soutien aux hautes écoles est contenu dans son principe général disant que l'Etat prend des mesures pour réduire les inégalités d'accès au savoir et met en place un système d'aide à la formation post-obligatoire. Le groupe VLR, quant à lui préfère une mention explicite aux hautes écoles. Au vu de la contribution élevée de ces hautes écoles au développement de la vie scientifique, culturelle, économique et sociale de la collectivité, contribution qui nous semble largement admise et reconnue au sein du canton et au vu des enjeux des évolutions sociétales qui impactent et impacteront la formation tertiaire, tant sur le modèle que sur l'évolution des compétences, il nous semble donc pertinent qu'il y ait un article qui leur soit consacré. Je vous remercie pour votre attention et votre soutien.

Merci Monsieur Rey, est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer ? Vous avez la parole.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Oui, merci monsieur le président, rapidement, je ne vais pas contredire mon collègue Rey dans ses explications et il a raison. La commission de deuxième lecture a estimé que entre son article 152 où l'Etat assure l'enseignement tertiaire et l'article 179 dont nous discuterons pardon plus tard, l'intégralité du texte de première lecture était traité finalement, sur le fond, je pense que ça change pas énormément, sur la forme, il a raison, il n'y a plus de mention explicite mais la mention est bien implicite. Je vous lis juste peut-être l'article 179 : L'Etat encourage et soutient l'innovation, la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement, notamment au sein des entreprises et dans le domaine de la formation. Donc ça avec l'article 152, nous pensons que ça comprend l'amendement VLR et c'est pour ça que je vous demanderai de rejeter cet amendement. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président. Nous passons donc aux votes sur cet article 152. Le premier vote oppose la commission à l'amendement 152.447 VLR, qui souhaite ajouter un alinéa concernant le soutien aux institutions de niveau tertiaire dans leur activité de formation et de recherche. En vert la commission, en rouge l'amendement 152.447 VLR. Le vote est lancé. Par 63 voix contre 45 et 2 abstentions, vous suivez la commission et rejetez l'amendement VLR 152.447.

L'amendement 152.448 a été retiré par le VLR. Il n'y a donc plus de vote sur cet article 152, nous passons à l'article 152a nouveau déposé par Thétaz, Madame la rapporteure, vous vous êtes déjà exprimée là-dessus. Est-ce que Monsieur Thétaz souhaite s'exprimer ? C'est le cas et je lui cède la parole.

Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers collègues, mon amendement prévoit la création d'un nouvel article dédié aux hautes écoles. Le projet de la commission de deuxième lecture ne fait que mentionner incidemment les hautes écoles à l'article 152, l'Etat assure l'enseignement tertiaire, on vient de le voter et à l'article 179, lequel prévoit un soutien de l'Etat à la recherche, notamment dans le domaine de la formation. Ces mentions implicites et ce découpage des missions dans plusieurs articles n'est pas satisfaisant, comme l'a fait remarquer à juste titre mon collègue Monsieur Rey, l'importance systémique des hautes écoles pour un canton justifie un article à part entière. Avec 2'800 étudiants et près de 1'000 collaborateurs, la HES-SO Valais Wallis est une des plus importantes institutions cantonales.

Le premier alinéa de ma proposition est une adaptation de l'article 152 alinéa 2 qui avait été adopté en première lecture. Le groupe VLR donc a proposé de le réintroduire, ce qui n'a malheureusement pas convaincu l'assemblée.

Il y a pourtant et comme l'a dit Monsieur Rey, un large consensus sur l'importance de soutenir le secteur tertiaire. Quoiqu'il en soit donc, cette nouvelle proposition vise aussi bien un soutien de l'Etat aux institutions publiques, une politique coordonnée des hautes écoles. Le secteur connaît une dynamique positive en plus de la HES-SO, la HEP, les sites de l'EPFL et de l'Université de Lausanne, ainsi que UniDistance complètent le paysage valaisan des hautes écoles. Son importance croissante justifie encore une fois un article à part entière.

Le second alinéa est repris tel quel de la Constitution genevoise. Il invite à une reconnaissance et à un soutien de l'Etat à la contribution des hautes écoles à la vie scientifique, culturelles, économique et sociale du canton. Non seulement les hautes écoles contribuent au développement du canton par leur mission fondamentale, formation de professionnels qualifiés, recherche, innovation et prestations au service de la collectivité, mais contribuent aussi plus largement à répondre aux défis de société. Je pense en particulier à la pénurie qui touche

certaines professions, à l'adaptation au changement climatique, à la numérisation, aux besoins en numérisation, aux défis sociaux. Les hautes écoles contribuent à l'attractivité d'une région sur le plan de la formation et de la recherche certes, mais aussi d'un point de vue économique. Une étude de HEC Lausanne avait, par exemple, montré que l'Université de Lausanne rapportait plus d'argent au canton de Vaud qu'elle n'en coûtait. Il en va certainement de même de la HES-SO Valais et des instituts universitaires installés en Valais. Pour ces raisons, je vous invite, chers collègues, à ne pas manquer l'occasion d'inscrire les hautes écoles dans notre future constitution et vous appelle à soutenir mon amendement. Merci.

Merci Monsieur Thétaz, monsieur le président de la commission, pas de prise de parole.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous passons directement au vote. Article 152a donc la commission en vert et l'amendement 152a.449 Thétaz qui souhaite ajouter un nouvel article sur les hautes écoles en rouge. Le vote est lancé. Par 55 voix contre 54 et 1 abstention, vous rejetez cet amendement 152.a.449 Thétaz.

Nous passons à l'article 153. Nous passons à l'article 153 formation des adultes, madame la rapporteure, vous avez la parole.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

Le principe de la réorientation professionnelle devient de plus en plus nécessaire au vu de l'obsolescence de certaines activités. La commission a opté pour le terme formation continue sans ajout de la formation permanente, les 2 termes recouvrant en fait une même réalité.

La notion de validation des acquis, abandonnée dans un premier temps, a été réintroduite sous forme d'alinéa 2 avec une formulation modifiée. Il a été, en effet, précisé que même si la validation des acquis n'était pas toujours de la compétence du canton, celui-ci pouvait tout de même jouer un rôle d'accompagnement, soit par l'orientation, soit financièrement dans le processus de validation des acquis. La proposition d'introduire la notion visant au maintien de l'employabilité pour couvrir le même concept a été évoquée, puis laissée en suspens, l'article 178 emploi et conditions de travail de la commission 4 prévoyant déjà en son alinéa 2 le soutien de l'Etat aux mesures de reconversion, de perfectionnement et de réinsertion professionnelle. Les amendements 450 et 451 ont été rejetés tacitement sans discussion.

Merci Madame la rapporteure. Je n'ai pas de demande de parole, monsieur le président, souhaitez-vous exprimer ?

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous passons donc directement aux votes sur cet article 153. Nous passons au vote numéro un. La commission est opposée à l'amendement 153.450 SVPO, qui propose de biffer l'alinéa 2 sur la validation des acquis d'expérience. En vert la commission, en rouge l'amendement SVPO 153.450, le vote est lancé. Par 89 voix contre 27 et 0 abstention, vous suivez la commission et rejetez cet amendement. L'alinéa 2 reste donc tel quel.

Et nous passons au vote numéro 2, la commission est opposée, la commission en vert, est opposée à l'amendement 153.451 SVPO en rouge, qui souhaite biffer l'entier de l'article 153 sur la formation des adultes. Le vote est lancé. Par 92 voix contre 23 et 2 abstentions, vous avez suivi une nouvelle fois la commission et rejeté cet amendement, l'article 153 reste donc inchangé.

Article 154, pas d'article 154, et nous avons donc bouclé le chapitre 6.3, enseignement et formation. Nous attaquons donc le chapitre 6.4 santé et débutons immédiatement par l'article 155 politique de la santé. Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

Article 155, cet article est le résultat d'un regroupement des articles 154 et 155 issus de la première lecture. Le premier alinéa est général, et les éléments plus spécifiques relatifs à la politique de la santé figurant dans les articles suivants. Il comprend la notion d'accès prévue à l'article 154 alinéa 2 de l'avant-projet issu de la première lecture. La notion de réduction des inégalités sociales de santé est reprise de l'ancien article 154 alinéa 3. La notion de dimension spirituelle de la santé n'a pas été retenue par la commission qui a estimé que ce terme, qui ne figure pas dans les autres constitutions risquait d'être diversement interprétée.

La disposition sur la promotion de la santé et de la prévention découle de l'ancien alinéa 1 de l'article 154 et, par 10 voix contre 3, la commission a décidé de ne pas intégrer les communes aux côtés de l'Etat à cet alinéa 2, estimant que le domaine spécifique de la promotion de la santé n'est pas du ressort des communes. La promotion de la santé est précisément une tâche qui peut être rationalisée si elle est effectuée au niveau cantonal. Concernant les amendements 452 de SVPO, la commission estime nécessaire de conserver la mention de la santé physique et mentale, la santé mentale étant un peu le parent pauvre de la politique de la santé. L'amendement a été rejeté tacitement sans discussion. Les autres amendements ont également été rejetés tacitement sans discussion.

Merci Madame la rapporteure. À titre informatif et pour éviter de prolonger les débats, on nous a signalé que l'article, l'amendement pardon 155.453 Zukunft Wallis avait été retiré. On est d'accord avec ça ? Merci. La parole est à Monsieur Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chères et chers collègues, je défends au nom du groupe Parti socialiste Gauche citoyenne les 2 amendements que nous avons déposés à propos de cet article. Notre amendement 454 concerne l'alinéa 1. Nous proposons de remplacer la deuxième phrase de la proposition qui dit : Il, l'Etat, réduit les inégalités sociales de santé et vise une politique de santé publique et efficiente. Nous proposons donc de remplacer par il réduit les inégalités sociales de santé et définit une politique de santé publique.

La santé publique est une activité régalienne au même titre que l'éducation, pour ne citer qu'elle. Ce n'est pas une activité économique comme une autre, en raison notamment des aspects sociaux, garantie de l'accès pour toutes et tous aux soins, par exemple, des problèmes épidémiologiques, de prévention, etc., Dès lors simplement viser une politique de santé publique comme intention constitutionnelle rate sa cible, si j'ose dire. Il s'agit d'être tout à fait clair, l'Etat doit définir la politique de santé publique qu'il veut appliquer et défendre.

Pour l'alinéa 2, notre amendement 458 dit que l'Etat, en collaboration avec les communes, prend des mesures de promotion, de santé et de prévention.

Associer les communes à la promotion de la santé et à la prévention nous semble indispensable et correspond déjà à la réalité. En dehors de la participation financière des communes aux CMS, qui ont des mandats de prestations en matière de prévention et promotion de la santé, je ne prendrai qu'un exemple. A l'heure actuelle, 60% de la population valaisanne vit dans des communes labellisées commune en santé, où il existe entre autres, une politique communale de promotion de la santé, des animations ou offres de loisirs visant à améliorer la santé des habitantes et habitants pour favoriser les liens sociaux, des mesures à caractère social ou faisant référence à une étape de vie particulière, petite enfance, grossesse, parentalité, retraite, etc. des mesures de promotion de la santé ou de prévention déployées au sein de l'administration communale ou des entreprises locales. On voit donc que la promotion de la santé et la prévention ne sont pas le seul fait de l'Etat et que les communes doivent y être associées. Nous vous remercions de soutenir nos 2 amendements.

Merci Monsieur Schertenleib, la parole va à Madame Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Werter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates, im Namen von Zukunft Wallis ergreife ich das Wort zum Abänderungsantrag 453 von Zukunft Wallis. Zukunft Wallis hat sich entschieden, seinen Antrag zurückzuziehen und den Antrag 454 von parti socialiste et gauche citoyen zu unterstützen. Wichtig ist für die Zukunft Wallis die Definierung der Gesundheitspolitik durch den Staat. Die Gesundheitspolitik unterliegt der staatlichen Hoheit. Damit trägt der Staat eine grosse Verantwortung in diesem Bereich. Von daher ist für Zukunft Wallis die Formulierung "strebt an" unverbindlich und wenig verpflichtend. Wir fordern eine griffigere Formulierung wie sich im Begriff "definieren" ausgedrückt. Wir wollen, dass der Staat seine Gesundheitspolitik festlegt und beschreibt, damit wir wissen, worum es sich handelt. Denken wir hier, welche Entwicklungen momentan im Gange sind. Es sind 2 Spitäler, die neu gebaut werden, sowohl in Brig wie auch in Sitten, um solche Projekte zu realisieren, braucht es Weitsicht und klare Strategien. Beispielsweise sind auch neuere Entwicklungen aufzunehmen, wie dies auf Bundesebene geschieht. Hier wurde letzthin im Nationalrat eine Motion überwiesen. Sie fordert, dass Krankheiten die Frauen betreffen, klarer identifiziert und erforscht werden. Dies aus dem Grunde, weil frauenspezifische Besonderheiten bisher in Forschung, Lehre und Praxis zu wenig Beachtung geschenkt wurde. Das Frauen in der Medizin stärker berücksichtigt werden, ist auch eine Forderung der Frauensession vom Oktober 2021. Zum Antrag 452 der SVPO ist zu bemerken. Es ist wichtig, die Erwähnung psychische und physische Gesundheitsversorgung in der Verfassung zu belassen. Die Erfahrungen, insbesondere seit der Coronapandemie, zeigten eine massive Zunahme der psychischen Erkrankungen, insbesondere im Bereich der Kinder- und Jugendlichen Psychiatrie. Hier haben beispielsweise die Suizidversuche massiv zugenommen. Der Bedarf an psychiatrisch psychotherapeutischer Betreuung steigt sehr an. Die Verfassung soll die Veränderungen abbilden und aufnehmen. Von daher unterstützen wir den Antrag von der parti socialist und gauche citoyen. Besten Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Madame Kuonen-Eggo, la parole est à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, meine Damen und Herren, Sie scheinen unseren Abänderungsantrag falsch zu verstehen, denn manchmal sagt man mehr, wenn man weniger sagt und manchmal ist man genauer, wenn man Präzisierungen weglässt. Ja was bedeutet Gesundheit? Eine gängige Definition scheint zu sein. Es ist der Zustand des geistigen und körperlichen Wohlbefindens.

Oder wie die WHO es definiert. Sie geht noch weiter: Zustand des vollständigen körperlichen, geistigen und sozialen Wohlbefindens. Also wieso sollen wir hier eine Einschränkung machen? Wieso sollen wir hier präzisieren, wenn die offene Formulierung mehr zulässt, also eben auch eine Definition, wie sie die WHO vorschlägt eh einschliesst? Also unser Antrag ist hier die Streichung dessen, weil es nicht notwendig ist, weil die Gesundheit bereits als Wohlbefinden als Zustand des geistigen und körperlichen Wohlbefindens verstanden wird. Daher ist es hier einfach nicht notwendig und daher bitten wir sie, das hier zu streichen. Ausserdem möchten wir den Abänderungsantrag 457 zurückziehen. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen, la parole est à Madame Duc-Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Je prends ici la parole en mon nom personnel sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur pour soutenir l'amendement de notre collègue Damien Clerc qui demande la prise en compte de toutes les dimensions de la personne humaine dans le domaine de la santé.

Le sujet revêt ici une signification toute particulière, parce qu'il ne fait rien d'autre au fond que de revendiquer la prise en compte du modèle bio-psycho-social et spirituel reconnu par l'OMS et plus près de nous, la revue médicale suisse qui s'est largement penchée sur le sujet et affirme aujourd'hui qu'il s'agit bien là du modèle médical le plus abouti dont nous disposons à ce jour.

Ce modèle est à la fois un modèle théorique, c'est-à-dire un ensemble cohérent et articulé d'hypothèses explicatives de la santé et de la maladie, et un outil clinique, c'est-à-dire un ensemble de moyens diagnostiques et thérapeutiques directement applicables.

Dans une pratique inspirée sur le seul modèle biomédical, l'essentiel de l'action clinique consistera à repérer et tenter de corriger les anomalies dans la machine corporelle, soit de dépister les déviations des paramètres physiologiques par rapport à une norme.

Dans le cadre du modèle bio-psycho-social et spirituel, la pratique clinique apportera en plus 2 caractéristiques essentielles : premièrement, un élargissement des perspectives, et deuxièmement surtout la participation active du patient. Or, la participation active du patient est essentielle. Les résultats d'études cliniques mettent en lumière le fait que les croyances et attentes du patient influencent directement les résultats des traitements. Dans les situations toujours plus complexes auxquelles nous exposent les performances de la médecine, les patients, leur entourage et les équipes soignantes sont placés devant des choix et des dilemmes difficiles à résoudre. Aujourd'hui, par exemple, le moment de la mort a besoin d'être désacralisé car il subsiste une image faussée dans le corps médical associée à l'échec thérapeutique. Je ne m'attarderai pas ici sur les soins palliatifs, si ce n'est pour dire qu'il reste malheureusement, comme l'a affirmait hier sur la RSR, Eve Rubit Ruchard, la co-directrice de la chair des soins palliatifs gériatriques du CHUV, une pratique médicale encore taboue. Or, les soins palliatifs réalisent ou devraient réaliser l'accompagnement médical et psychosocial du patient et de ses proches dans le cadre d'une maladie potentiellement mortelle.

S'il y a un autre sujet qui mérite une attention particulière, et une participation active du patient, c'est bien plus encore celui des directives anticipées. Pour rappel, les directives anticipées permettent d'exprimer par avance la volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux. Toute personne capable de discernement peut donc rédiger des dispositions anticipées. Sur le terrain, dans le monde hospitalier, la prise en compte des directives anticipées est bien plus complexe à mettre en place qu'il n'y paraît. Leur interprétation par les équipes soignantes diffère souvent de celles des médecins, ou encore de la famille du patient qui n'entretient pas toujours un discours unanime. Dans ces moments clés, avoir une personne ressource garante d'un modèle médical prenant en compte toutes les dimensions de la personne humaine, recentre alors le débat sur la volonté du patient, sa qualité et son projet de vie, ses valeurs et sa quête de sens.

Chère et chers collègues, le slogan du patient au centre risque d'être galvaudé et c'est maintenant l'occasion de graver en lettres capitales notre volonté politique afin que chaque malade soit considéré comme une personne à part entière, sans devoir renoncer

Merci de conclure Madame Duc...

à ses droits fondamentaux et être réduit à son seul rôle de patient. Je vous invite donc à suivre cet amendement. Merci.

Merci. La parole est à Monsieur Burgener Paul.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Herr Präsident, geschätzte Damen und Herren, ich höre jetzt hier über die Gesundheitspolitik sehr viele Voten, die mir sehr sehr theoretisch, sich sehr sehr theoretisch angehören. Ich habe aber im Oberwallis und da arbeite ich jetzt seit 10 Jahren, ein richtig grosses Problem. Und das ist im Artikel 1 abgedeckt, dass die Gesundheitsversorgung vom Staat Wallis sehr wichtig ist. Gesundheitsversorgung heisst in diesem Kontext für mich, und das ist ein Riesenproblem im Oberwallis, der Mangel an Hausärzten. Und ich werde mir da erlauben, für die

Kommission 2 bis da einen Zusatz zu machen, dass das für alle diejenigen, die für diese Verfassung lesen werden, auch bisschen klarer ist. Danke.

Merci Monsieur Burgener je n'ai pas d'autres demandes de paroles, Monsieur le président, ah Monsieur Clerc.

Clerc Damien, membre de la constituante, Le Centre

Excusez-moi monsieur le président, monsieur le président, chers collègues, je vais juste dire un tout petit mot pour l'amendement que j'ai déposé, même si en réalité, après les propos de Corinne Duc Bonvin, il n'y a pas grand-chose à ajouter. Je voudrais simplement lever une confusion, enfin éviter une confusion. Donc, effectivement, la commission a décidé de retirer la notion de spirituel parce qu'elle voulait lever des ambiguïtés. La première commission qui avait travaillé là-dessus avait simplement repris la formulation consacrée par l'organisation mondiale de la santé.

Ici, avec cet amendement, on lève la confusion si vous voulez et le point sur lequel vous devez juste prendre le temps de penser quelques minutes, moi j'ai pris le temps de lire aussi ce qu'a proposé Corinne Duc Bonvin, et c'est vraiment excellent, c'est de distinguer un modèle biomédical d'un modèle de bio-psycho-social.

Et ça, c'est très important parce que on est un peu cartésien encore, depuis Descartes, on pense de façon très séquentielle et on est dans une société très spécialisée, mais le spécialiste qui a opéré la hanche et qui a mis une prothèse à un patient, au moment où il doit décider de sa sortie de l'hôpital, c'est impératif qu'il tienne compte d'une vision globale de la personne, donc, la dimension psychique, la dimension sociale, est-ce que cette personne elle a un entourage à la maison pour l'aider ou pas, ça peut déterminer le nombre de jours qu'elle doit rester en convalescence à l'hôpital. Aussi par rapport aux propos de Monsieur Burgener, si vous habitez dans une vallée reculée et que vous n'avez pas l'accès aux soins de la même façon qu'une autre personne, la prise en charge doit être différenciée. Et donc l'idée, c'est de, comment dire, de reconnaître une pratique qui est déjà en route, cette pratique d'une vision holistique qui tient compte de toutes les dimensions de la personne humaine. Ça n'a rien à voir, je voudrais juste insister là-dessus, ça n'a rien à voir avec la reconnaissance par l'Etat de la dimension spirituelle de la personne humaine. Il y a eu beaucoup de procès d'intention cet après-midi, ce matin. J'espère que ça va s'arrêter, c'est pas du tout le cas. Donc, moi, je vous demande de vraiment peser biomédical ou bio-psycho-social, une visions d'ensemble. Voilà, merci pour votre attention et puis soutenez cet amendement.

Merci Monsieur Clerc, la parole est au président de la commission, Monsieur Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Oui, merci monsieur le président, je vais essayer de nouveau de procéder alinéa par alinéa, il n'y en a que 2 vous me direz, ce sera plus simple, mais il y a pas mal d'amendement sur le premier.

Vous avez compris une nouvelle fois, la commission a privilégié un texte assez sobre, assez épuré et puis, à mon sens, équilibré. Pour répondre par exemple aux amendements PS Gauche citoyenne défendus par Monsieur Schertenleib, il y avait aussi un amendement du SVPO qui a été retiré je crois, vous avez vu que la commission a cherché un équilibre entre d'un côté l'Etat pourvoit aux besoins de la population et de l'autre cette idée de santé publique efficiente.

Je pense que cet équilibre est important de maintenir ceux qui [...] ceux qui veulent moins, y'en a de ceux qui veulent plus. Je propose de rejeter ces différents amendements et de conserver le texte de la commission. Par rapport à l'amendement 155.455 de Damien Clerc, donc ça a été dit par la rapporteure, l'idée est ici pour la commission de rester assez sobre au niveau d'un texte constitutionnel et avec des concepts qui sont connus et relativement clairs pour le coup, c'est pour ça qu'on a souhaité quand même maintenir, là je réponds à Monsieur Zurbruggen, l'aspect

physique et mental, je suis d'accord avec vous, la commission s'est posée la question sur est-ce qu'on devait mettre seulement santé et puis la majorité de la commission a décidé de quand même inscrire physique et mentale puisque ça nous paraissait important d'appuyer un petit peu la santé mentale qui, je ne sais pas si c'est le parent pauvre de la santé, mais ça eût pu l'être en tout cas.

Donc, là, je vous demanderai de rejeter cet amendement 155.455 Clerc et de rejeter les autres amendements qui concernent l'alinéa 1.

A l'alinéa 2, pour répondre à l'amendement PS Gauche citoyenne qui demande la collaboration avec les communes. Ici, premièrement, il faut dire que même si c'est pas inscrit dans la constitution, la collaboration avec les communes est bien sûr possible, mais pour les membres de la commission, il nous a paru que la santé, c'était vraiment une tâche cantonale et qu'il fallait éviter les dilutions de responsabilités, c'est au canton finalement de faire la politique de santé, de promouvoir la santé et de faire la prévention. Bien évidemment que des collaborations sont possibles mais au niveau de la constitution, on voulait que cette tâche soit vraiment confiée à l'Etat. Donc je vous demande de suivre la commission sur cet article et de rejeter les différents amendements. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, nous passons donc aux votes sur cet article 155. Le premier vote, petit rappel avant, donc l'amendement 155.453 Zukunft Wallis est retiré. L'amendement 155.457 SVPO est retiré également, les plans de votes sont donc adaptés en conséquence.

Commission, premier vote, opposée à l'amendement 155.452 du SVPO, qui souhaite biffer la mention physique et mentale. La commission est en vert, l'amendement 155.452 SVPO est en rouge. Le vote est lancé. Par 89 voix contre 30 et 1 abstention, vous choisissez de maintenir le texte tel que prévu par la commission.

Nous passons au vote numéro 2 : la commission est opposée à l'amendement 155.455 Clerc qui souhaite ajouter en tenant compte de toutes les dimensions de la personne humaine. En vert la commission, en rouge l'amendement 155.455 Clerc. Le vote est lancé. Par 65 voix contre 48 et 7 abstentions, vous suivez la commission et maintenez cet article tel quel en l'état.

Nous poursuivons avec le vote numéro 4 directement, c'est l'amendement 155.454, Parti socialiste et Gauche citoyenne, qui est opposé à l'amendement 155.456 UDCVR, les 2 souhaitent reformuler cet alinéa. En rouge l'amendement 155.454 Parti socialiste et Gauche citoyenne, en vert l'amendement 155.456 UDCVR. Le vote est lancé. Il y a visiblement une incompréhension. En rouge l'amendement 155.454 Parti socialiste et Gauche citoyenne. Ah oui, il est en vert, vous avez raison, autant pour moi — je reprends. Nous avons donc en vert l'amendement 155.454 Parti socialiste et Gauche citoyenne et en rouge l'amendement 155.456 UDCVR. Le vote est lancé, pardon pardon, le vote est lancé. Par 53 voix contre 48 et 20 abstentions, vous soutenez l'amendement 155.456 de l'UDCVR.

Nous passons au vote suivant qui oppose la commission en vert à l'amendement 155.456 de l'UDCVR pour une nouvelle formulation et ça, c'est donc le vote numéro 6. Celui-ci est lancé. Par 94 voix contre 23 et 4 abstentions, vous suivez la commission.

Nous passons à l'alinéa 2 de cet article 155. La commission est tout d'abord opposée à l'amendement 155.458 Parti socialiste et Gauche citoyenne, cet amendement souhaite préciser que les mesures de promotion et de prévention de la santé sont prises en collaboration avec les communes. En vert la commission, en rouge l'amendement 155.458 Parti socialiste et Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 87 voix contre 33 et 1 abstention, vous suivez la commission.

Et enfin, dernier vote sur cet article 155, la commission est opposée à l'amendement 155.459 Léger qui souhaite revenir à l'article de la première lecture, l'amendement Léger est en rouge, la commission est en vert. Le vote est lancé. Par 94 voix contre 25 et 2 abstentions, vous suivez une fois encore la commission.

Nous avons terminé avec cet article 155, nous passons à l'article 156 système de soins et de santé. Mes excuses au passage pour les quelques errements et je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Carron Darbellay.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

Dans un effort de rationalisation, la commission a regroupé les articles 156, 157 et 158 du projet issu de la première lecture en un seul article, l'article 156.

Cet article pose les principales attentes envers le système de soins et de santé publique concernant les établissements médico-sociaux, les aides et soins à domicile, le suivi du patient, les soins palliatifs, l'autonomie des personnes vulnérables et les proches-aidants.

Cet article regroupe notamment les notions d'autonomie des personnes âgées, à l'ancien article 157, et de soins palliatifs en suffisance, qui est l'ancien article 158. Concernant les amendements, l'amendement 460 d'Appel Citoyen, cet amendement prévoit de placer l'autonomie des personnes vulnérables dans le social et non uniquement de manière restreinte dans la problématique de la santé. Alors la commission a été divisée sur le sujet. Elle a voulu être sûre que la notion d'autonomie ne disparaisse pas, quelle que soit sa place. Et elle a ainsi voté à 5 voix pour la commission, 3 pour l'amendement et 4 abstentions. Concernant l'amendement 461 du PS et Gauche citoyenne, un débat a été mené au sein de la commission. Certains membres ont estimé la formulation proposée par le PS comme moins brutale ou plus humaniste et d'autres ont estimé que la version de la commission comportait 2 éléments, à savoir la prolongation de l'autonomie et le maintien dans le cadre de vie et elle a estimé que la proposition du PS réduisait la disposition à un soutien à l'autonomie. Donc, la commission a finalement voté avec 9 voix pour la commission, 3 pour l'amendement. L'amendement 462 a été rejeté tacitement sans discussion. L'amendement 463, la commission n'a pas souhaité faire la distinction entre les personnes âgées et les personnes vulnérables, car on peut être jeune et vulnérable ou âgé et pas vulnérable. Donc, si la commission a changé le terme de personnes âgées à personnes vulnérables, ce n'est pas du tout pour assimiler toutes les personnes âgées à des personnes vulnérables mais bien pour protéger également celles qui sont vulnérables et pas âgées. Donc, la commission a ainsi soutenu, la commission pour 8 voix, 4 membres ont soutenu l'amendement. Concernant le 464, l'amendement a été rejeté tacitement sans discussion.

Merci Madame la rapporteure, la parole est à Monsieur Burgener Michael.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Geschätzte Damen und Herren Verfassungsräte, wertes Präsidium, die Mitte Oberwallis hat in diesem Artikel einen Änderungsantrag eingegeben und zwar sehr klein und zwar zum Absatz 3 Buchstabe b unser Vorschlag wäre hier, dass nicht nur schutzbedürftige Personen erwähnt werden, sondern..., sondern auch betagte Personen. In Anbetracht, dass die Kommission diesen Antrag nicht angenommen hat und es eine sehr kleine fast redaktionelle Anpassung ist, werden wir diesen zurückziehen. Wir hoffen, dass das von anderen Fraktionen in den folgenden Artikeln auch gemacht wird oder dass sie sich zumindest kurzfassen und nicht Wiederholungen aus der Grundsatzdebatte und der ersten Lesung hier wieder darbringen. Also nochmals A156.463 wird zurückgezogen. Vielen Dank.

Merci Monsieur Burgener, juste pour clarifier le débat, nous sommes sur le 156 actuellement, Monsieur Genoud vous souhaitez vous exprimer sur le 157 ou le 156 ? 156. Alors vous avez la parole.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci beaucoup. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le sort réservé à notre proposition de modification de la terminologie à propos des personnes âgées lors du traitement de l'article 20 de ce projet en deuxième lecture nous laisse bien comprendre que le plenum n'est

pas prêt à accepter que la population de 60 ans et plus, mais ne se sentant pas encore vulnérable, soit comprise dans ce mot génération 60 plus. Nous regrettons que l'article adéquat du rapport de première lecture ait disparu, et il disait justement : l'Etat soutient et encourage les mesures visant à prolonger l'autonomie des personnes âgées et leur maintien dans leur cadre de vie habituel. Nous n'avons pas à oublier les enjeux en lien avec le vieillissement de la population ainsi que les compétences des seniors à valoriser. La commission consultative pour le développement de la politique en faveur des générations 60 plus, nommée en 2021 par le Conseil d'Etat, souhaite relever l'importance des termes à utiliser pour définir et fixer les perspectives en lien avec cette population qui d'ici à 2025 représentera un tiers de la population valaisanne. Les personnes de 60 ans et plus sont souvent la cible de discriminations d'âge.

Leur nombre croissant est considéré comme responsable de la hausse des coûts de la santé. Elles sont moins désirables sur le marché du travail, la fracture numérique les exclut de fait d'un certain nombre de services, de prestations et d'activités. Confondre l'ensemble des personnes de plus de 60, 70, 80 ans à des personnes vulnérables, tente à d'une part, nier les ressources de ces personnes et les discriminer et, d'autre part, à retirer une part de ces personnes ne répondant pas aux critères de vulnérabilité du système de santé visant à prolonger leur autonomie. Or, c'est en agissant avant la perte d'autonomie que le système de santé voulu par l'Etat sera le plus efficace. Une part de la population de 60 ans et plus présente des risques de vulnérabilité, tout comme d'autres catégories, cela a déjà été dit.

Pour un certain nombre de personnes de cette catégorie, on se sent réellement âgé à partir de 80 ans, c'est d'ailleurs l'une des facettes du vieillissement de la population. On vit plus longtemps, mais on vit surtout plus longtemps en bonne santé, sans se sentir vieux. Cette population est donc conséquente en nombre. Elle est surtout très hétérogène. Une personne de 72 ans ne se sentira pas forcément âgée, ne présentera pas de risque fort de vulnérabilité, mais elle aura ce souci de pouvoir maintenir son autonomie, rester chez elle, être valorisée afin de limiter justement la survenance des risques de vulnérabilité. Nous proposons donc de garder les 2 mentions, c'est-à-dire de distinguer clairement les personnes âgées des personnes vulnérables. Et nous aurions bien aimé saluer cette nuance apportée dans l'amendement 156.463 que Die Mitte vient malheureusement de retirer. Nous aurions été prêts à le soutenir à cause de cette nuance. Mais, ma foi, nous nous inclinons devant la décision de ce groupe de se retirer alors que elle aurait obtenu notre soutien. Mais sans condition, mesdames et messieurs, d'entente avec mes collègues cosignataires, l'amendement 157.464 est retiré. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Genoud. Il n'y a donc plus d'article 157, comme ça, nous menons les 2 débats ensemble. Monsieur Dupont a la parole.

Dupont Jean-Marc, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, je m'adresse à vous pour défendre les 2 propositions d'amendement sur cet article 156 déposé par le groupe Parti socialiste Gauche citoyenne. 2 propositions d'amendement qui ne vont pas être retirées.

La première qui touche cet article pour l'alinéa 3 à la lettre b, ce n'est pas seulement ce que nous proposons, une question grammaticale ou simplement une question de forme, mais bien sur le fond. Et en cela, je rejoins un peu les propos que Monsieur Genoud vient de tenir. En effet, la commission dit visant à prolonger l'autonomie des personnes vulnérables et à les maintenir dans leur cadre de vie habituel. Notre proposition dit : visant à soutenir l'autonomie des personnes vulnérables dans leur cadre de vie habituel, car nous y voyons 2 dangers avec la proposition de la commission. Une, et j'en viens aux propos de Monsieur Genoud, il s'agit pas de prolonger l'autonomie quand on s'adresse et quand on accompagne des personnes vulnérables, mais de soutenir tout au long de leur vie pour que l'autonomie leur permette de rester à domicile et surtout leur permette d'avoir une qualité de vie. Et ensuite, ça a été dit par madame la rapporteure, c'est pas inhumain mais c'est un peu abrupte à notre sens. Ce maintien à domicile, s'il est un maintien

à domicile à tout prix, c'est aussi un danger parce que ça ne permettrait pas d'avoir les moyens d'accompagner ces personnes vulnérables dans des institutions qu'elles qu'elles soient. Donc, c'est la raison pour laquelle nous proposons, entre guillemets, cette formule plus active sur le long terme, prenne des mesures visant à soutenir l'autonomie des personnes vulnérables dans leur cadre de vie habituel, sans rajouter le maintien vraiment à tout prix dans leur domicile.

Et pour ce qui concerne la deuxième proposition d'amendement, on passe cette fois la lettre c, puisque ce plénum a accepté l'article 142 nouveau, donc je pense que ça ne sert à rien de redire ici sous lettre c l'action des proches-aidants et nous proposons effectivement sa suppression. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Dupont, la parole est à Madame Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chers collègues, je ne vais pas répéter tout ce qui vient d'être dit mais je dois dire que je souscris à l'essentiel de ce qui a été dit. Appel Citoyen a déposé un amendement, non pas pour contester le contenu de cette lettre b de cet article, du deuxième alinéa de cet article visant, au maintien, au soutien à l'autonomie des personnes vulnérables, mais c'est l'emplacement de cette disposition qui surprend un peu. Etre malade ou vieillir, ça n'est pas du tout des choses que l'on peut confondre. Vieillir, c'est un phénomène naturel dont je mesure les effets au quotidien. Pour certains d'entre vous, c'est le cas aussi, j'espère que vous pourrez vieillir longtemps, ça voudrait dire que vous êtes en bonne santé et que vous n'êtes pas mort jeunes, mais de mettre sous système de santé cette question de l'autonomie, je trouve que c'est un peu choquant. Alors, il y a effectivement des malades qui sont hospitalisés et lorsqu'ils quittent l'hôpital, ils ont besoin qu'on les soutienne pour pouvoir être maintenus le plus rapidement possible chez eux. On a aucune inquiétude à avoir, les hôpitaux savent très bien faire ça. Les malades coûtent tellement cher pendant qu'ils sont aux soins intensifs que très rapidement, on les met sur pied, on les rend autonomes, mais c'est une toute petite partie des personnes vulnérables, dont on devrait, à qui on devrait permettre de pouvoir, autant que possible, rester dans leur milieu habituel. Il y a bien sûr toutes les personnes qui sont nées avec un handicap et qui auront besoin toute leur vie d'un soutien pour pouvoir rester le plus possible autonome. Et puis, il y a, comme l'a dit Monsieur Genoud, toutes les personnes âgées et il y en aura de plus en plus.

Donc, la proposition que vous fait ici Appel Citoyen, c'est non pas d'inscrire cela sous système de santé, auquel cas on comprend que l'autonomie n'est à préserver que pour les gens qui sont malades et en voie de rétablissement, mais de l'inscrire au chapitre du social, c'est-à-dire à l'article 163, afin qu'il ait un déploiement beaucoup plus large que ce n'est le cas dans cet article, merci.

Merci Madame Cretton, je n'ai pas d'autres demandes de parole. La parole est au président de la commission. Monsieur Jacques Blanc, vous souhaitez-vous exprimer ? J'invite juste les personnes qui veulent s'exprimer à le faire. Vous voyez quand il n'y a plus d'orateurs annoncés. Le prochain, c'est le président si vous le signalez avant ça évite ce genre de petit couac, merci à vous de votre attention, Monsieur Jacques Blanc, vous avez la parole.

Blanc Jacques, membre de la constituante, Appel Citoyen

Je vous remercie d'accepter de me donner la parole, j'ai juste un problème de compréhension avec cette lettre b, je partage l'idée qu'elle serait mieux sous l'article 163 mais, il y a quand même un problème de compréhension. Si je lis prennent des mesures visant à soutenir ou à prolonger peu importe l'autonomie des personnes vulnérables, je comprends tout à fait ce que ça veut dire dans ma situation, c'est beaucoup beaucoup plus simple à comprendre, mais on continue la phrase dans la proposition PS dans leur cadre de vie habituel. Donc, aujourd'hui, mon

cadre de vie habituel, c'est la maison. Peut-être qu'un jour, je serai dans un home. Est-ce qu'à partir du moment où je serai dans un home, mon cadre de vie habituel, c'est le home.

Je ne sais pas si je me suis fait comprendre parce que si c'est le cadre de vie habituel d'une personne comme moi qui a une certaine autonomie en fauteuil roulant, il peut vivre à la maison. A partir du moment où je pourrai plus vivre à la maison, hypothèse, je vais devoir me retrouver dans un hôpital ou je ne sais pas où, c'est plus mon cadre de vie habituel ou est-ce que ça reste un nouveau cadre de vie habituel ? C'est important, je pense.

J'arrive pas, j'arrive pas à me décider parce que, dans le fond, j'ai un doute sur l'interprétation qu'on peut faire de la phrase. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Merci Monsieur Blanc. La parole est au président de la commission, Monsieur Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, en préambule peut-être un mot sur les, je suis désolé d'y revenir malgré que les 2 amendements aient été retirés, je sais que vous avez envie de la pause mais ça me paraît quand même important de répondre à Messieurs Burgener et Genoud. Sur cet article où la commission disait : prennent des mesures visant à prolonger l'autonomie des personnes vulnérables et on n'a pas parlé de personnes âgées et là, je crois qu'il y a eu une grosse confusion, j'ai aussi eu des téléphones moi, j'ai entendu Monsieur Genoud qui dit qu'il faut pas confondre personnes âgées avec des personnes vulnérables. Je suis complètement d'accord avec lui et je crois que c'est justement ce qu'a voulu faire la commission. On n'a pas voulu parler dans ce chapitre sur la santé de personnes âgées parce que, comme l'a dit la rapporteure, on peut être âgé et en excellente santé, pas du tout vulnérable et, au contraire, on peut être jeune et vulnérable, c'est pour ça qu'on a privilégié l'adjectif vulnérable qui nous paraissait finalement rendre beaucoup mieux compte de cette réalité.

Donc vraiment, c'est pour éviter de stigmatiser les personnes âgées, il est clair qu'on peut avoir 70 ans, 80 ans, 90 ans et être en pleine forme. Donc, c'est vraiment pour éviter de stigmatiser les personnes âgées que la commission a fait ce choix et je vous demanderai de le suivre. Maintenant vous avez plus le choix puisque il n'y a plus d'amendement sur cette question, mais je vous demande d'être convaincus que ce choix est le bon.

Pour la suite, donc pour l'amendement PS 156.461 la lettre b, ces modifications dans la lettre b, soutenir plutôt que de prolonger. Donc, la commission a assez longuement discuté de cette proposition.

Donc déjà, je tiens à vous rassurer, Monsieur Dupont, c'est pas maintenir à tout prix, c'est maintenir, l'idée là de la commission, elle était finalement assez proche de la vôtre, c'était pensé dans l'intérêt finalement de la personne, c'était pas une volonté de maintenir coûte que coûte dans le cadre de vie habituel. La commission a discuté de votre amendement, a finalement privilégié sa version. Je pense que les 2 sont défendables et, à mon avis, peut-être que la vôtre, pour certains, paraît plus élégante, mais les 2 sur le fond, ne changent pas vraiment énormément.

Je veux pas répondre à Monsieur Blanc à votre place, mais je me dis que le cadre de vie habituel, à mon avis, si c'est un court séjour, y a pas de changement du cadre de vie habituel, peut-être pour un plus long séjour effectivement, le cadre de vie habituel peut être modifié, mais il est tout aussi important de continuer à prolonger ou à soutenir l'autonomie de la personne, même dans un nouveau cadre de vie finalement.

Pour répondre à Madame Cretton et à l'amendement Appel Citoyen, là aussi sur cette lettre, cette lettre b, on a pas mal discuté, est-ce qu'il fallait la mettre dans le chapitre de la santé, est-ce qu'il fallait la mettre dans le chapitre du social ?

Je pense qu'il y a des arguments pour le placer aux 2 endroits, il n'y a pas vraiment d'endroit idéal ou d'endroits qui ne vont pas. La majorité de la commission a décidé de le maintenir dans ce chapitre sur la santé. Je vous demanderai donc de suivre la commission et de rejeter cet amendement Appel Citoyen.

Et puis, un dernier mot sur l'amendement PS 156.462 qui est effectivement, comme l'a dit Monsieur Dupont, un peu l'amendement miroir de ce qu'ils avaient déposé ce matin au 142, à nouveau, sur cette question des proches-aidants où le plenum, à une courte majorité, a accepté solidarités, de mettre les solidarités primaires et les proches-aidants contre l'avis de la commission au 142. Donc la commission, nous, on n'a pas changé d'avis, on préfère notre formulation et on la préfère ici. Mais donc je vous demande quand même de suivre la commission mais tout en ayant en tête que c'est l'amendement miroir. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Dubois, nous passons donc aux votes sur cet article 156, l'amendement 156.463 Die Mitte a été retiré. Nous passons directement au vote numéro 2 qui oppose la commission en vert à l'amendement 156.461 Parti socialiste et Gauche citoyenne qui souhaite modifier la formulation de la lettre b sur l'autonomie des personnes vulnérables. En vert la commission, en gauche l'amendement... en vert la commission, en rouge l'amendement 156.461 Parti socialiste et Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 63 voix contre 55 et 1 abstention, vous suivez l'amendement 156.461 du Parti socialiste et Gauche citoyenne et adoptez donc cette nouvelle formulation.

Nous opposons maintenant la commission telle qu'amendée à l'instant à l'amendement 156.460 d'Appel Citoyen qui souhaite déplacer la lettre b sur l'autonomie des personnes vulnérables à l'article 163. Donc ce sera un vote liant pour un amendement qui viendra plus tard, le 163.469. En vert la commission telle qu'elle vient d'être amendée, en rouge l'amendement Appel Citoyen 156.460. Le vote est lancé. Par 79 voix contre 38 et 3 abstentions, vous choisissez la commission et maintenez donc cet article à cet endroit du texte.

Dernier vote de cet article 156, la commission est opposée à l'amendement 156.462 qui propose de biffer la lettre c. Je vous rappelle que c'est lié à l'article 142a nouveau qui a été voté en fin de matinée et accepté par le plenum. En vert la commission, en rouge l'amendement 156.462 Parti socialiste et Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 87 voix contre 31 et 3 abstentions, vous acceptez donc cette version miroir de l'article 142 de ce matin et suivez l'amendement Parti socialiste et Gauche citoyenne.

Nous en avons terminé avec cet article 156, l'article 157 est tombé suite au retrait de l'amendement y relatif, je vous propose, ayant bouclé ce chapitre santé, une pause, nous reprenons à 16 heures 30.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous allons pouvoir reprendre les travaux. Nous allons donc pouvoir reprendre les travaux. Au chapitre 6.5 social, nous débutons par l'article 163 intitulé politique sociale.

Je précise d'emblée que Le Centre m'a fait part du retrait de son amendement 163.468. Ce retrait fait suite à l'acceptation ce matin de l'article 142a nouveau, notamment sur les proches-aidants et les solidarités primaires. J'estime donc qu'il n'y a plus lieu d'intervenir à cet endroit vu qu'il a été voté ce matin. Et je vous rappelle également qu'il n'y a pas de vote sur l'amendement 163.469. Le vote a déjà eu lieu lorsque nous avons discuté de l'article 156. Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

La principale volonté de la commission concernant l'article 163 a consisté à réorganiser le texte. Elle s'est employée à aller du plus général au plus spécifique. Donc l'article 163 traite de politique sociale en général et l'article 64 parlera quant à lui d'aide sociale, celle qui ne s'adresse qu'à une certaine catégorie de personnes. Donc pour l'article 163, l'alinéa impose des objectifs

positifs et il permet d'éviter de limiter la politique sociale à l'aide sociale et à la résolution des problèmes.

La politique sociale s'inscrit dans les objectifs plus généraux, l'objectif le plus général étant la participation de tous à la vie en société, y compris la vie économique, sociale, culturelle et politique. Pour rendre cette participation possible, 3 moyens ont été identifiés : la responsabilité individuelle liée à l'idée de citoyen en mesure de prendre sa vie en main, l'égalité des chances, centrale dans un Etat libéral où le mérite et l'engagement sont récompensés et la solidarité entre les générations.

Afin de simplifier le texte et mieux l'organiser, la notion de politique intergénérationnelle issue de l'article 149 de première lecture a été intégrée à cet article 163, étant précisément un principe de politique sociale.

L'alinéa 2 va plus loin et il se focalise sur le concept de sécurité sociale et liste le type de mesures attendues pour garantir cette sécurité. La notion de surendettement abordée dans l'alinéa 2 de l'article 163 de l'avant-projet après première lecture, a été longuement discutée et la commission a décidé, par 10 voix contre 2 et 1 abstention, de supprimer cette notion, estimant que celle-ci est comprise dans la notion de précarité, le surendettement étant l'une des principales causes de précarité. Donc les amendements 465, 466, 467 ont été rejetés sans discussion, le 468 est retiré, le 469 aussi et le 470 : la commission est en elle-même pas satisfaite de l'endroit où elle avait placé cette disposition, elle a accepté l'amendement du VLR.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Madame la rapporteure. On me signale que l'amendement 163.466 Clerc est également retiré. Je n'ai pas de demande de parole, monsieur le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer? Ça n'est pas nécessaire.

Nous passons aux votes sur cet article 163. Le premier vote tombe, l'amendement 163.466 étant retiré.

Vote numéro 2 : la commission est opposée à l'amendement 163.465 SVPO. Cet amendement souhaite biffer la mise en place d'une politique intergénérationnelle. La commission est en vert, l'amendement 163.465 SVPO est en rouge. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 13 et 0 abstention, vous suivez la commission : la politique intergénérationnelle est maintenue.

Alinéa 3 de cet article 163, la commission est opposée à l'amendement 163.467 du SVPO, qui souhaite biffer la mention de précarité dans l'alinéa 3, la commission est en vert, l'amendement 163.467 SVPO est en rouge. Le vote est lancé. Par 87 voix contre 13 et 0 abstention, vous suivez la commission, la notion de précarité donc maintenue à l'alinéa 3.

Alinéa 4 nouveau, l'amendement a été retiré, donc 163.468 retiré. L'amendement 163.469 d'Appel citoyen : le vote a déjà eu lieu au préalable concernant cet amendement. On arrive directement au vote numéro 5. C'est un vote sur demande, la commission a fait sienne la proposition de l'amendement 163.470 VLR qui souhaite déplacer l'article 164 alinéa 3 sur les mesures de réinsertion des personnes privées de liberté dans l'article 163. Est-ce que le vote est demandé ? Ça ne semble pas être le cas, réputé accepté.

L'article 163 est bouclé. Nous passons à l'article 164 "aide sociale". Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

L'article 164 regroupe en un article les articles 162 "mesures de réinsertion" et 164 "aide sociale" qui sont issus de la première lecture. Cet article porte sur l'aide sociale en particulier, il définit les personnes dans le besoin comme étant le public cible des mesures d'aide sociale. Tenant compte de la complexité du système mais également du développement organique de

l'Etat social dans les 70 dernières années, il semble intéressant que la Constitution cantonale pose les principes de suffisance et d'efficience dans ce contexte, avec une forte demande de coordination et donc de cohérence avec les autres mesures existantes. La commission s'est inspirée de la Constitution du canton de Fribourg pour l'alinéa 1.

L'alinéa 2 est repris tel quel, la commission a décidé, par 8 voix contre 4 et 1 abstention, de maintenir le principe de non remboursabilité de l'aide sociale tel qu'adopté par le plénum en première lecture.

L'alinéa 3 est une reprise de l'ancien article 162 sur les mesures de réinsertion sans modification.

Les amendements 471, 472, 473 ont été rejetés tacitement sans discussion. L'amendement 474 : les membres de la commission ont estimé que juridiquement la formulation était meilleure. Donc, la commission a accepté l'amendement par 9 voix pour et 3 contre. L'amendement 475 a été rejeté tacitement sans discussion. Le 476 a été rejeté par 8 voix pour la commission et 4 voix pour l'amendement. Le 477 a été accepté tacitement suite à l'acceptation de l'amendement 470. Et concernant l'amendement 478, il a été relevé à ce stade l'importance de rappeler l'aspect historique de la collaboration avec les institutions privées qui ont participé au développement de l'Etat social. Donc les membres de la commission, tout en rendant hommage aux institutions privées qui ont fait l'histoire, ont rejeté cet amendement par 9 voix pour la commission, 2 pour l'amendement et 1 abstention. Les amendements 479 et 480 ont été rejetés sans discussion.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Madame la rapporteure. Avant de poursuivre, j'aimerais une clarification de la part du SVPO. Concernant l'amendement 164.477, on vient de déplacer cet alinéa à l'article 163. Du coup, l'amendement VLR tombe mais vous, vous demandez de le supprimer. Est-ce que vous souhaitez qu'on le supprime de l'article 163 qu'on vient de voter ? Zurückgezogen oder stimmen wir ab ? Wir stimmen ab. Très bien. Donc on votera effectivement sur cette suppression. Je passe la parole pour la suite des débats à Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Sozialhilfe im Sinne der Subsidiarität und so als letzte Massnahme der materiellen Hilfe für hilfsbedürftige Personen, ist für uns absolut unbestritten und dies stellen mir auch nicht in Frage. Was wir aber in Absatz 1 vorschlagen, ist nichts anderes als eine Vereinfachung auf den Kern, denn Grundsatz der Sozialhilfe und alles andere gehört hier eigentlich nicht in die Verfassung. Dafür gibt es eine umfassende Sozialhilfegesetzgebung, die auch die Zuständigkeiten zwischen Sozialhilfe und den Sozialversicherung regelt. Wir haben hier 2 mögliche Umformulung... Umformulierungen vorgeschlagen.

Unseren Abänderungsantrag A164.480 für die Streichung des gesamten Artikels ziehen wir jedoch zurück, also A164.480 ziehen wir zurück. Womit wir uns aber nicht einverstanden erklären können, ist der Absatz 2 denn hier wird ein heute geltender Grundsatz der Sozialhilfe umgekehrt, nämlich die grundsätzliche Rückzahlungspflicht. Dies soll hier in "grundsätzlich nicht mehr rückzahlungspflichtig" geändert werden.

Denken wir kurz daran: Sozialhilfegelder sind nicht Gelder einer Versicherung, sondern es sind Steuergelder. Heute ist es so, dass wer Sozialhilfe bezogen hat und sich später wieder in einer deutlich besseren und finanziell unabhängigen Lage befindet. Diese grundsätzlich zurückzahlen muss. Aber auch da gibt es bereits heute Ausnahmen, zum Beispiel bei ganz jungen Menschen oder auch bei Hilfsmassnahmen für Kinder und es wird auch bei der

Rückzahlungspflicht darauf geachtet, dass diese, eine Person, nicht erneut in finanzielle Schwierigkeiten bringt.

Warum möchten wir also an diesem Grundsatz festhalten oder zumindest mit dem Abänderungsantrag A164.476 von die Mitte, CVPO und SVPO es zumindest nicht auf Verfassungsstufe regeln. Es gibt mehrere Gründe, warum die heutige Regelung Sinn macht. Für Personen, die grundsätzlich in der Lage sind, selbst ein Einkommen zu erwirtschaften, kann die Rückzahlungspflicht ein Antrieb sein, möglichst rasch wieder erwerbstätig zu werden, um eben nicht zukünftig einen hohen Betrag zurückzahlen zu müssen. Dies ist gerade bei jungen Menschen ein Antrieb bei Ausbildung und Arbeitsuche vorwärts zu machen. Wer aber langfristig nicht in der Lage ist, eine Arbeit nachzugehen. Der wird ohnehin kaum, ausser vielleicht durch eine Erbschaft, in diese Rückzahlungspflicht hineingeraten. Wir bitten Sie deshalb, unsere Anträge zu unterstützen. Besten Dank.

Merci, Monsieur Kreuzer, la parole va à Madame Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne se positionne fermement contre la remboursabilité de l'aide sociale dans les cas généraux. L'aide sociale a comme visée notamment la réinsertion sociale et la réinsertion professionnelle des personnes ayant recours à cette aide. Une remboursabilité imposée de l'aide sociale entrave cette réinsertion. En effet, si remboursabilité il y a, il peut être plus difficile de se relever d'une situation de précarité.

L'obligation de rembourser l'aide sociale peut décourager à retrouver un emploi. La différence entre un salaire, mais accompagné d'un remboursement des précédentes aides ou les aides en elles-mêmes, ne serait pas assez élevée pour encourager à la réinsertion professionnelle pour certaines et certains. Les personnes ayant recours à l'aide sociale ont, dans bien des cas, déjà de nombreuses difficultés à se réintégrer dans le monde professionnel, que ce soit à cause de problèmes de santé, un manque de formation ou quelque autre forme d'inadaptation temporaire ou durable. Il est de notre devoir de ne pas entraver davantage leur chemin vers une réinsertion. De plus, pour l'Etat, ces remboursements ne constitueraient qu'un faible revenu rapidement dépensé par les frais administratifs que cette remboursabilité engendrerait.

Cette disposition mérite d'être constitutionnelle par le message qu'elle envoie. L'Etat valaisan est soutenant. Ainsi, la réinsertion des personnes en situation de précarité, tout comme celles ayant été privées de liberté, est un gage de bonne santé de notre société. Des revenus en moins pour l'Etat et c'est surtout faire preuve d'humanité envers nos paires. Le groupe Parti socialiste et la Gauche citoyenne vous invite donc à suivre les différents articles de la commission. Merci de votre écoute.

Merci Madame Reynard, la parole est à Monsieur Formaz.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, le groupe UDC et Union des citoyens ne veut pas stigmatiser les personnes qui ont ou pourraient rencontrer des difficultés financières, mais nous estimons que le projet de constitution ne doit pas envoyer le sentiment que les personnes n'ont pas besoin de rembourser l'aide sociale mais plutôt que le principe de l'aide sociale est remboursable sauf disposition contraire.

Car une personne qui revient à meilleure fortune et qui ne replonge pas dans un état de précarité après remboursement doit rembourser cette aide. Afin d'éviter certaines des injustices, le groupe UDC et Union des citoyens préconise à l'amendement 164.475 de rendre l'aide sociale remboursable sauf dans certaines circonstances. Merci de nous soutenir et de m'avoir écouté.

Merci Monsieur Formaz. Monsieur Michael Burgener, vous avez la parole.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Geschätzte Damen und Herren Verfassungsräte, wertees Präsidium, zum Ar zum Artikel 164 Sozialhilfe hat die Mitte Oberwallis 2 Änderungsanträge eingereicht.

Beim Absatz 1 sind wir der Meinung, dass der zweite Satz, ich zitiere: "zu diesem Zweck und in Koordination mit den Sozialleistungen des Bundes richten Sie ein System ausreichender und wirksamer Hilfeleistungen ein." Dieser Satz finden wir unnötig zu detailliert und kompliziert, wie der Absatz 1 umzusetzen ist, sollte dem Gesetzgeber überlassen werden, und nicht als Vorschrift in die Verfassung hier eingefügt werden. Beim Absatz 2 sind wir für die Streichung und überlassen wir doch das auch dem Gesetzgeber hier die Rahmenbedingung bezüglich der Rückzahlbarkeit der Sozialhefte Sozialhilfe festzulegen. Vielen Dank.

Merci Monsieur Burgener, la parole est à Monsieur Zurbriggen Fabian.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche hier in meinem eigenen Namen zum Abänderungsantrag 479. Wenn Sie eine Wohnung haben und sie haben Jahrzehnte lang dort verbracht, dort gelebt, vielleicht haben Sie sogar ihre Kindheit dort verbracht, mit ihren Eltern dort aufgewachsen. Sie haben die Wohnung im Verlauf der Zeit nach ihren Wünschen umgebaut, eingerichtet, umgestaltet und Sie haben jahrelang Zinsen gezahlt, die Amortisation auf ihre Hypothek bezahlt und dann gelangen sie plötzlich in wirtschaftliche Schieflage. Jahrzehntelang haben Sie diese Wohnung bewohnt und dann müssen Sie raus, weil sie Sozialhilfe beanspruchen müssen. Der Staat will die Wohnung nehmen und Sie müssen eine andere Wohnung beziehen, die sie zu vermieten haben. Der Staat wird im ersten Moment finanziell weniger stark für sie aufkommen müssen. Aber je nachdem, wie das weitergeht, wird er unter Umständen am Schluss tiefer in die Kasse greifen müssen, denn die Mietwohnung wird sehr wahrscheinlich mehr Kosten aufwerfen.

Für sie ist es sehr hart, auch dann wieder Fuss zu fassen und das Ziel der Sozialhilfe ist ja Selbständigkeit, Autonomie ist wieder Fuss fassen zu können. Und das wird Ihnen sicher einfacher sein, wenn Sie nicht aus ihrer angestammten Wohnungen raus müssen. Also, ich halte es für sozial und wirtschaftlich nachhaltiger, wenn man diesen diese Ergänzung, diesen Zusatz hier in die Verfassung aufnimmt und das Wohneigentum im Prinzip, nicht eine Luxuswohnung, aber im Prinzip schützt und damit auch für den Betroffenen sozial und wirtschaftlich eine nachhaltigere Lösung findet. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen, la paroles est à Jean-Yves Riand.

Riand Jean-Yves, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chers collègues, ma remarque relève de la proposition que je fais d'ajouter un alinéa à l'article en disant : l'Etat met en œuvre l'action et l'aide sociale en collaboration avec les institutions privées.

Pourquoi cette proposition ? C'est en fait pour rappeler que nous avons une dette à l'égard de l'histoire de l'aide sociale en Suisse et dans notre canton et que si l'on refait un petit historique, on constate que ce n'est qu'à la fin du 19e siècle que les cantons commencent à institutionnaliser l'assistance publique qui deviendra par la suite l'assistance, l'aide sociale dans notre pays.

La pauvreté était considérée à l'époque comme une affaire privée et elle était organisée par les œuvres caritatives, les églises et la famille. Avec l'émergence de l'industrialisation, c'est les pouvoirs publics qui reprennent la question. Mais, à côté de cette intervention étatique, il ne faut pas oublier la multi-simplicité d'œuvres caritatives qui ont préexisté et qui ont agi avant le

monopole public de l'aide sociale. Les premières organisations de sécurité sociale, caritatives, sont et étaient issues de la société civile. Ces acteurs privés ont progressivement laissé la place aux pouvoirs publics et ont laissé place à l'administration de la sécurité sociale en général.

Mais ces organisations d'entraide, toujours existantes, ont une importance capitale dans la contribution à l'aide sociale en général parce qu'elles continuent à prodiguer des services d'aide, de conseil extrêmement importants. A rappeler ici que la philanthropie d'origine privée est aussi issue de tous les mouvements radicaux, démocrates chrétiens, conservateurs, socialistes, ou de personnes qui ont créé ces fondations, ces associations, ces institutions privées, et que celles-ci sont en majeure partie devenues d'utilité publique et sont désormais subventionnées par la plupart par les pouvoirs publics. Elles se voient déléguer par l'Etat l'organisation de différentes prestations sociales et elles œuvrent dans le champ social. Elles établissent aussi une participation dans la législation sociale et c'est le résultat de la mobilisation permanente dans le temps et dans les époques de groupes sociaux, de toutes les tendances qui s'engageaient et fondaient des associations diverses pour prendre en charge et alerter sur certains risques sociaux. Cela a permis à l'Etat de prendre des mesures adéquates contre la lutte notamment de la pauvreté, mais citons par exemple, l'accueil des sans-abris, des femmes battues, des enfants en nécessité de protection sont autant d'exemples frappants de leur utilité et de leur vitalité. Par cet ajout, je vous propose d'ajouter un alinéa qu'il s'agit de reconnaître l'apport considérable de ces institutions privées dans le rôle de l'aide sociale en général et dans le rôle de soutien et d'encadrement des personnes dans le besoin. Je vous propose donc d'accepter cet amendement, ce qui est une dette légitime à l'égard de ces institutions. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Riand. Je vous demande un petit peu d'attention. Je sais que l'heure avance. Merci de chuchoter avec vos voisins si vous souhaitez parler avec eux, par respect pour les orateurs. Monsieur Savioz a la parole.

Savioz Jean-Marc, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chères et chers collègues, en Valais actuellement, on l'a dit, la loi stipule que l'aide sociale doit être remboursée par son bénéficiaire. Une fois que la personne ou le ménage a sorti la tête de l'eau, l'aide devrait être remboursée, généralement par des mensualités qui peuvent s'étendre sur des années. Mais cette situation maintient les gens dans la précarité et cela peut prendre des années avec des tâches administratives lourdes. En 2018 sur 3'700 dossiers environ d'aide sociale, 266, soit 7% seulement, ont pu être réglés grâce à un retour à meilleure fortune. Selon un article du Nouvelliste repris par Le Matin en juillet 2020, le chef du service de l'action sociale du canton du Valais soutenait la proposition que l'aide sociale serait, en principe, non remboursable car il constate que la situation actuelle maintient les gens dans la précarité.

L'aide sociale doit être forte pour assurer le bien-être et la stabilité des personnes en difficulté, mais elle ne doit pas être idéologique pour éviter le gouffre des abus. Il ne s'agit pas d'une assurance sociale mais bien d'une aide ponctuelle. L'aide sociale vise le retour à l'autonomie sociale et financière des bénéficiaires. Aussi, notre groupe politique soutient la commission avec la mention que l'aide sociale est, en principe, non remboursable. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Savioz. N'ayant plus de demande de parole, je la cède, du coup, au président de la commission, Monsieur Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, donc sur les 3 alinéas que nous avons ici sur l'aide sociale, je vais de nouveau essayer de procéder alinéa par alinéa. J'ai un petit doute sur les amendements qui ont été retirés.

Seul l'amendement 164.480 a été retiré.

Parfait merci. Donc sur l'alinéa 1, tout d'abord, comme l'a dit la rapporteure de la commission, les membres de la commission ont souhaité quand même marquer une aide sociale suffisante, des aides sociales suffisantes et efficaces et la coordination avec les prestations sociales fédérales. C'est pourquoi nous demandons de maintenir cet alinéa 1 dans son intégralité et de rejeter finalement l'amendement 164.472 et 164.473 du SVPO.

Sur le principe de la remboursabilité ou de la non remboursabilité, tout le monde semble d'accord déjà sur le principe de l'aide sociale.

Certains s'opposent sur la remboursabilité ou la non remboursabilité, dans les faits, ça a été dit par Monsieur Savioz. Actuellement, même si la loi dit que l'aide sociale en Valais est remboursable, les conditions à la remboursabilité sont quand même assez strictes et finalement il y a très peu de cas où l'aide sociale est effectivement remboursée. Et contrairement à ce que vous dites, Monsieur Kreuzer, en tout cas c'est l'avis du chef de service, c'est aussi l'avis de la commission, l'aide sociale, finalement, demandait la remboursabilité de l'aide sociale plutôt qu'inciter les gens à retrouver une activité lucrative, ça a plutôt tendance à les maintenir dans la précarité puisque les gens se demandent si ça vaut vraiment la peine de faire des efforts pour retrouver une activité lucrative si tout le gain de cette nouvelle activité lucrative passe dans le remboursement des aides sociales préalablement reçues. C'est pour ça que cette inversion du principe avec, de nouveau, des conditions qui seront bien évidemment prévues par le législateur, c'est pour ça que nous avons repris l'amendement de nos collègues du Centre qui mentionnait le "en principe", ça veut dire que si quelqu'un devait revenir à meilleure fortune de manière spectaculaire, par exemple par un gain de loterie ou quelque chose de ce style, bien évidemment que les prestations versées pourrait être réclamées en retour.

Concernant l'amendement 478 Riand, la commission rend hommage à toutes les institutions privées qui sont à l'origine de l'aide sociale mais pense que c'est pas ici dans la constitution qu'il faut par écrit leur rendre cet hommage, c'est pour ça que nous nous contenterons de ce petit remerciement oral.

Et puis pour l'amendement 164.479 de Fabian Zurbriggen qui demande de favoriser en principe le maintien de la propriété du logement pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Plusieurs choses à dire ici : peut-être déjà que la commission n'a pas discuté longuement de cet amendement puisque cette proposition avait déjà été refusée par notre plénum en première lecture. Que la commission prévoit aussi dans son article suivant sur le logement, à l'alinéa 2, d'encourager la propriété du logement principal de manière plus générale, pas seulement pour les personnes à l'aide sociale. Et je pense que pour les personnes qui sont à l'aide sociale, il est important de garder le texte tel qu'il est. Il laisse une marge de manœuvre au législateur, il laisse également une marge de manœuvre au service de l'action sociale pour juger au cas par cas des opportunités de maintenir la personne. Bien évidemment, peut-être dans certains cas, ça coûte également moins cher en plus de l'aspect émotionnel pour la personne, ça coûte également moins cher à l'Etat et donc au contribuable, de laisser la personne dans sa propriété. Mais il y a peut-être des cas où c'est vraiment très compliqué, c'est pour ça que l'on vous demande de laisser la souplesse et on pense que la formulation de la commission laisse cette souplesse.

Je vous demanderai donc de refuser les différents amendements et de suivre la commission. Bien évidemment en reprenant l'amendement du Centre sur le "en principe".

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président. Nous passons donc aux votes sur cet article 164.

Nous débutons par l'amendement 164.471 du SVPO qui reformule complètement l'alinéa 1. Celui-ci est opposé à l'amendement 164.472 Die Mitte qui souhaite biffer la deuxième phrase de l'alinéa 1 sur le système d'aide sociale. En vert l'amendement SVPO 164.471, en rouge

l'amendement 164.472 Die Mitte. Le vote est lancé. Par 46 voix contre 20 et 50 abstentions, vous soutenez l'amendement 164.472 Die Mitte.

Qui est maintenant opposé à l'amendement 164.473 SVPO qui entend reformuler à nouveau complètement l'alinéa 1 selon une autre formule. En vert 164.472 Die Mitte, en rouge 164.473 SVPO. Le vote est lancé. Par 57 voix contre 17 et 42 abstentions, vous soutenez toujours l'amendement 164.472 Die Mitte.

Nous l'opposons maintenant dans le vote numéro 3 à la commission en vert, l'amendement 164.472 Die Mitte en rouge. Le vote est lancé. Par 78 voix contre 37 et 2 abstentions, vous suivez la commission.

Nous passons à l'alinéa 2. A l'alinéa 2, la commission a fait sienne la proposition 164.474 du Centre qui souhaite remplacer sauf dispositions légales contraires par "en principe". C'est un vote sur demande. Celui-ci n'a pas été demandé. Ca n'est toujours pas le cas, il est réputé acquis.

Nous passons au vote numéro 5. La commission est opposée à l'amendement 164.175 UDCVR et SVPO, qui souhaite que l'aide sociale doit être remboursable contrairement à la proposition de la commission. La commission est en vert, l'amendement 164.475 UDCVR –SVPO est en rouge. Le vote est lancé. Par 77 voix contre 37 et 2 abstentions, vous suivez la commission.

Nous passons au vote numéro 6, la commission est donc opposée à l'amendement 164.476 Die Mitte – CSPO – CVPO qui souhaite biffer l'alinéa 2 sur la non remboursabilité de l'aide sociale. La commission est en vert, l'amendement 164.476 est en rouge. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 43 et 0 abstention, vous suivez la commission.

Nous passons à l'alinéa 3. Je vous rappelle juste la précision : nous avons par un vote préalable, suite à un amendement VLR, déplacé cet article plus haut dans le texte. Le SVPO a demandé le vote sur cet objet, ça sous-entend que si nous votons, nous le supprimons définitivement de l'entier du texte de la constitution et pas uniquement dans cet article. Nous opposons donc la version...alors petite erreur dans vos plans de votes, la commission est prioritaire, elle est en vert, elle propose le maintien de cet alinéa là où nous l'avons placé précédemment. L'amendement 164.477 SVPO est en rouge. Nous allons lancer le vote, c'est bon, c'est pas encore bon. Je vais répéter, la commission est en vert pour maintenir cet article, cet alinéa à un autre endroit dans le texte et l'amendement 164.477 SVPO pour le supprimer de l'entier du texte est en rouge. Tout le monde est au clair, le vote est prêt ? Le vote est prêt, il est lancé. Par 98 voix contre 18 et 1 abstention, vous avez choisi de maintenir cet alinéa là où nous l'avons voté précédemment.

Nous passons à l'alinéa 4 nouveau, vote numéro 8, la commission est opposée à l'amendement 164.478 Riand qui ajoute un nouvel alinéa sur l'action et l'aide sociale. La commission est en vert, l'amendement 164.478 Riand est en rouge. Le vote est lancé. Par 104 voix contre 8 et 5 abstentions, vous suivez la commission.

Vote numéro 9, la commission est opposée à l'amendement 164.479 Zurbriggen Fabian qui propose un nouvel alinéa sur le maintien de la propriété du logement pour les bénéficiaires de l'aide sociale. La commission est en vert, l'amendement 164.479 est en rouge. Le vote est lancé. Par 51 voix contre 61 et 4 abstentions, vous soutenez l'amendement Zurbriggen.

Le vote numéro 10 tombe suite au retrait de l'amendement 164.480 SVPO. Nous en avons terminé avec l'article 164, nous passons à l'article 185 logement. Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

L'article 185 sur le logement a été intégré dans ce chapitre social. La notion de rénovation des biens immobiliers dans une perspective de développement durable, qui figurait à l'article 185 issu de la première lecture, a été modifié en "rénovation énergétique". Bien que ne relevant pas forcément du social, bien qu'une rénovation énergétique permet souvent des économies substantielles de frais de chauffage, la commission a estimé qu'il était important dans cet article

sur le logement, de conserver cette notion de rénovation. La commission ainsi refusé par 6 voix contre 5 et 1 abstention de biffer la notion de rénovation de cet article. Par 10 voix contre 0 et 1 abstention, elle décide en outre d'intégrer l'encouragement à la propriété et la rénovation dans un alinéa 2.

Concernant les amendements, mis à part l'amendement 482 où la commission a voté l'amendement à 5 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, en prévoyant une meilleure formulation que celle retenue, à savoir "l'Etat et les communes définissent une politique du logement qui vise à ce que toute personne puisse se loger". Donc cet amendement a été accepté. Les autres ont été rejetés.

Merci Madame le rapporteur. La parole est à Madame Zimmermann.

Zimmermann Rahel, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Im Namen der Fraktion Zukunft Wallis begründe ich kurz unseren Abänderungsantrag A185.482, den wir gemeinsam mit unseren Kollegen aus dem Unterwallis eingereicht haben und den die Kommission angenommen hat. Das der Kanton Wallis ist der Kanton der Hauseigentümer:innen. Bis anhin waren Wohnungsknappheit und exorbitante Mietpreise keine dringlichen Probleme in unserem Kanton. Nun hat sich die Situation auf dem Immobilienmarkt im Wallis, insbesondere im Oberwallis aber verschärft. Durch die Expansion der Lonza in Visp und durch den Zuzug von Arbeitskräften ist die Nachfrage nach Mietwohnungen massiv gestiegen und entsprechend steigen die Mieten in den Talgemeinden deutlich an. Gerade Haushalte mit geringem Einkommen geraten durch diese Entwicklung stark unter Druck. Was es braucht, ist eine strategische und sozialen Wohnungspolitik und ein koordiniertes Vorgehen von Kanton und Gemeinden. Aus diesen Gründen haben wir den Abänderungsantrag eingebracht. Wir freuen uns, wenn Sie ihn unterstützen.

Merci Madame Zimmermann, la parole est à Monsieur Vannay.

Vannay Grégoire, membre de la constituante, Le Centre

Chères et chers collègues, je prends la parole pour défendre l'amendement 185.486 du Centre. Pour faire écho à l'article 141 sur le développement durable que nous avons adopté ce matin plutôt largement, nous voulons modifier le vocabulaire pour être dans le même thème, c'est-à-dire remplacer "rénovation énergétique" qui paraît un peu exclusif. Lorsqu'on parle d'énergétique, on pense à la production de chaleur, chauffage, isolation des bâtiments alors que d'autres thèmes peuvent être abordés avec le développement durable comme les matériaux ou la consommation d'eau par exemple.

Le terme de "durable" nous paraît donc plus large et prend en compte tous les aspects de la construction. La rénovation dans la perspective d'un développement durable permet une unité de vocabulaire et ainsi qu'une meilleure compréhension pour les citoyens. Nous remercions d'avance pour le bon accueil dans notre amendement et merci de votre écoute.

Merci Monsieur Vannay, la parole est à Monsieur Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, le groupe VLR a déposé un amendement 490 qui avait une vocation rédactionnelle, à savoir préciser que l'Etat encourageait l'accès à la propriété du logement principal et non encourageait la propriété seulement.

Toutefois, à la suite de diverses explications entendues, nous constatons que la notion seule d'encouragement à la propriété contient à la fois l'accès et le maintien de la propriété. Ainsi notre amendement devient un amendement de fond, ce qui n'était pas notre volonté. Raison pour laquelle nous retirons l'amendement 185.490.

Sur le fond justement le groupe VLR soutiendra la commission et la remercie de la reprise de son amendement 488. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Vuille. Monsieur Michael Burgener a la parole.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Geschätzte Damen und Herren Verfassungsräte, wertees Präsidium, wir haben auch für den Artikel 185 Wohnungswesen 2 Änderungsanträge eingereicht. Zum einen sind wir bei 185.481 der Meinung, dass man den allgemeinen Ausdruck gemeinnütziger Wohnraum und nicht gemeinnützige Wohnungen verwenden sollte. Im zweiten Änderungsantrag 185.483 geht es um den etwas holperigen Ausdruck, dass jede Person eine Wohnung finden kann. Das ist unter Umständen nicht umsetzbar und wir denken, die Erwähnung einer Förderung der Schaffung von Wohnraum ist ausreichend. Vielen Dank für die Unterstützung.

Merci Monsieur Burgener, la parole est à Monsieur Leonard Bender.

Bender Léonard, membre de la constituante, Appel Citoyen

J'interviens à titre personnel ici pour soutenir l'amendement à 185.486 du Centre.

En effet, je trouve que la perspective de "travail dans le développement durable" est plus précise qu'énergétique. En effet, comme l'a dit Grégoire Vannay, on peut, lors d'une transformation, produire plus d'énergie grise, donc plus de pollution que l'assainissement énergétique lui-même. Si vous faites venir vos matériaux de l'autre bout du monde pour isoler, la création de produits, son transport sera supérieur aux économies d'énergie que vous ferez. Donc, je pense que le terme "développement durable" en ce titre-là est plus intéressant. Aujourd'hui, par exemple, la construction d'un bâtiment correspond à 100 ans de chauffage de celui-ci. Donc, aujourd'hui, là où on pollue le plus dans la construction ou la rénovation, c'est sur l'énergie grise du bâtiment, et plus vraiment sur le chauffage. Donc, les efforts doivent être faits, bien sûr du point de vue énergétique mais dans un respect de développement durable. C'est pour ça que je vous demande de soutenir l'amendement du Centre. Merci.

Merci Monsieur Bender. La parole est à Monsieur Riand.

Riand Jean-Yves, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chers collègues, j'avais proposé un amendement nouveau qui mettait en évidence le fait qu'on mélangeait dans cet alinéa des pommes et des poires et que, en parlant de logement, il était difficile intellectuellement de rajouter l'idée de "rénovation énergétique". Outre le fait que le terme n'est pas tout à fait exact et que je préfère seule la notion développée par l'amendement du VLR d'efficacité énergétique, je constate à la lecture et suite à l'intervention de mon collègue, que l'amendement du Centre est tout à fait défendable et, dans ce sens, je retire mon amendement. Merci.

Merci Monsieur Riand, l'amendement 487 est donc retiré. Je n'ai pas d'autres demandes de parole. Je la cède au président de la commission.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président. Alors, si je prends de nouveau amendement par amendement, donc le premier amendement a été finalement repris par la commission, l'amendement Zukunft Wallis, PS Gauche citoyenne. Donc, je ré-interviendrai peut-être si le vote est demandé.

Concernant l'amendement 185.481, je dois vous dire que j'ai été sensible ce matin aux propos de Gerhard Schmid. Je ne suis pas le mieux placé pour vous donner une consigne de vote là-dessus, je fais confiance à mes collègues haut-valaisans pour s'approcher du texte français et

au pire finalement aux vérifications et aux traductions ensuite pour que ça colle au texte français qui a été rédigé par la commission. La commission, quand même, soutenait sa version par ses membres haut-valaisans qui nous ont dit que c'est ce qui ressemblait le plus mais de nouveau, je laisse ça à votre sagacité.

Concernant l'amendement 185.483, le deuxième amendement Die Mitte ou l'amendement 185.484 du SVPO ou encore l'amendement 185.485 du CSPO. Ici, vous avez compris que pour nous c'était important finalement que l'Etat et les communes veillent à ce que effectivement tout personne puisse se loger et on voulait aussi encourager finalement l'aspect "création de logements d'utilité publique". C'est pour ça qu'ici, je vous demanderai de suivre la commission et de rejeter ces 3 amendements.

Concernant l'alinéa 2 qui finalement encourage la propriété du logement principal et qui parle de "rénovation énergétique" qui parlait de rénovation énergétique, parce que effectivement, ici nous avons fait, nous avons fait nôtre la proposition du VLR et donc maintenant, on parle d'efficacité énergétique des bâtiments. Alors j'aimerais vous rassurer Messieurs Vannay, Bender et Riand non, je ne pense pas que nous mélangeons des pommes et des poires et je vais tenter de m'expliquer ici.

Nous sommes dans le chapitre finalement de la politique sociale, cet article sur le logement est un article du logement, sur le logement, qui est inséré dans le chapitre de la politique sociale. Le développement durable que nous avons accepté, on en a discuté depuis, les principes, on a discuté en première lecture, est un principe qui est transversal, on l'a dit plusieurs fois, transversal à tous nos travaux dans cette Constituante, dans la nouvelle constitution. Donc ce principe sera appliqué aussi ici puisqu'il est transversal à tous nos travaux. Mais ici, nous voulions finalement vraiment insister sur l'aspect de rénovation énergétique. Pourquoi ? Il n'y a pas qu'un aspect écologique puisque c'est normalement pas exactement la place de l'écologie dans ce dans ce chapitre, bien que ça soit transversal, il y a vraiment un aspect social, la commission a été sensible, notamment comment pas l'être actuellement quand on voit les prix finalement des énergies, les prix du chauffage, à l'aspect social et nous pensions que favoriser les rénovations énergétiques pouvait avoir un aspect social. C'est pour ça que nous avons repris cet amendement du VLR. Donc ici pas de mélange entre pommes et poires, et je vous encourage vraiment à soutenir la version de la commission et à refuser notamment l'amendement du Centre qui revient avec cette notion de développement durable, ce qui serait à mon sens un petit peu dommage puisqu'on a décidé de l'inscrire une fois pour toutes et ensuite d'en voir la transversalité partout dans nos travaux. Donc, je vous encourage à suivre la commission, à reprendre les amendements 185.482 Zukunft Wallis, PS Gauche citoyenne, à reprendre l'amendement VLR 185.488 et sinon à refuser toutes les autres propositions d'amendement. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président. Nous passons aux votes, le premier vote est un vote sur demande, la commission a fait sienne la proposition 185.482 Zukunft Wallis, Parti socialiste et Gauche citoyenne. Le vote est sur demande, il n'a pas été demandé, ça n'est toujours pas le cas. Nous considérons ce vote comme acquis.

Vote numéro 2, la commission est opposée à l'amendement 185.481 Die Mitte. Cette proposition ne concerne que le texte allemand avec le souhait de remplacer Wohnungen par Wohnraum, la commission a malgré tout rejeté cet amendement, la commission est en vert, l'amendement 185.481 Die Mitte est en rouge. Le vote est lancé. Par 51 voix contre 15 et 48 abstentions, vous suivez l'amendement 185.481 Die Mitte.

Nous passons au vote numéro 3, l'amendement 185.483 Die Mitte, qui fait une modification de la formulation de l'alinéa 1 est opposé à l'amendement 185.484 SVPO qui entend biffer la deuxième partie de l'alinéa 1 sur la création de logements d'utilité publique. L'amendement 185.483 Die Mitte est en vert, l'amendement 185.484 SVPO est en rouge. Le vote est lancé. Vous

donnez votre préférence à l'amendement 185.483 Die Mitte par 65 voix contre 19 et 31 abstentions.

Le même amendement 185.483 Die Mitte reste en vert, il est opposé à l'amendement 185.485 CSPO, qui souhaite reformuler l'alinéa 1, celui-ci est donc en rouge. Le vote numéro 4 est lancé. Sur ce vote important, je vais voter Die Mitte, aller.

L'amendement 185.483 gardant la préséance, la commission est désormais en vert, l'amendement 185.483 Die Mitte passe cette fois-ci en rouge. Le vote numéro 5 est lancé. Par 75 voix contre 39 et 2 abstentions, vous avez choisi de suivre la commission.

Nous passons à l'alinéa 2, le vote numéro 6 est un vote sur demande, la commission a fait sienne la proposition 185.488 du VLR. Le vote est sur demande. Il n'a pas été demandé, ça n'est toujours pas le cas, le vote est considéré comme acquis.

Nous passons au vote numéro 7, la commission est opposée à l'amendement 185.490 VLR qui souhaite parler d'accès. Retiré, autant pour moi. Il n'y a donc pas de vote numéro 7.

Nous passons au vote, le vote numéro 8 est également tombé, l'amendement 487 Riand ayant été retiré. Nous passons au vote numéro 9, Le Centre, amendement 185.486 qui souhaite remplacer énergétique par dans la perspective d'un développement durable, est opposé à l'amendement 185.489 Clerc qui souhaite reformuler l'alinéa 2. Celles et ceux qui souhaitent soutenir l'amendement du Centre votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement Clerc votent rouge. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 16 et 26 abstentions, vous soutenez l'amendement 185.486 du Centre.

Celui-ci est maintenant opposé à la commission. La commission est naturellement prioritaire en vert, l'amendement 185.486 du Centre passe donc en rouge. Le vote numéro 10 est lancé. Par 69 voix contre 46 et 0 abstention, vous avez suivi l'amendement 185.486 du Centre.

Le vote numéro 11 va donc opposer cet amendement 185.486 qui redevient vert, à l'amendement 185.491 SVPO en rouge qui souhaite biffer l'alinéa 2. Il s'agit du vote numéro 11, donc amendement 185.486 Le Centre en vert, amendement 185.491 SVPO en rouge. Le vote numéro 11 est lancé. Par 93 voix contre 17 et 6 abstentions, l'amendement 185.486 du Centre poursuit son chemin.

Nous opposons maintenant ce même amendement 185.486 du Centre à l'amendement 185.492 du SVPO, qui souhaite reformuler complètement l'article 185 sur le logement. L'amendement 185.486 du Centre est en vert, l'amendement 185.492 SVPO est en rouge. Le vote est lancé. Par 103 voix contre 9 et 3 abstentions, vous avez donc définitivement validé l'amendement 185.486 du Centre.

Nous en avons terminé avec cet article 185 logement, nous attaquons l'article 166 personnes étrangères. Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

L'article 186 sur l'aide humanitaire et la coopération au développement a été intégré dans ce chapitre social. Dans cet article la commission a délibérément choisi de ne pas mentionner les communes estimant compliqué d'impliquer toutes les communes du canton dans l'aide humanitaire. Cela n'empêche naturellement en rien certaines communes à s'engager dans ce domaine ou de prendre part à des projets. En revanche, elle a choisi le verbe soutenir qui correspond mieux à l'action attendue. Pour l'amendement 501 du SVPO, 9 membres pour la version de la commission 3 pour l'amendement,...

Madame la rapporteure, pardon je crois que nous sommes au 166,

Oups, pardon excusez-moi

...mais je vous cède quand même la parole si vous le souhaitez.

Alors non, merci.

Plutôt pas, fort bien, est-ce qu'il y a des demandes de parole dans la salle ? Monsieur Philippe Bender a la parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Dans cette vénérable salle, nous sommes donc à l'article 166, sur les personnes étrangères, n'est-ce pas ? Monsieur le président ?

Je vous en prie Monsieur Bender, vous avez la parole.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je pense qu'il ne faut pas employer la hache brutale, pour tailler dans ce domaine qui est très délicat.

La proposition d'amendement du groupe VLR n'est pas seulement d'ordre stylistique. Elle va plus loin, je dirais, sans trop se vanter, au fond des choses, pourquoi ? Parce que, quand on dit qu'il faut intituler l'article intégration et naturalisation, c'est mieux que accueil aux personnes étrangères. Pourquoi cela ? Parce que nous sommes convaincus que l'intégration et la naturalisation simples rapides, comme il est prévu, ce sont deux choses qui sont concordantes. Voilà, c'est une raison aussi, je dirais d'ordre plus élevé. L'accueil relève en sus du Droit fédéral, des autorités fédérales, l'accueil des personnes étrangères. Et même, je dirais des conventions internationales dans le domaine humanitaire, où j'ai pu travailler pendant des décennies, rappeler que la Suisse est le pays de la Croix rouge. Dès lors, au fond, si on aborde cette question des personnes étrangères, c'est pas simplement une question de social, c'est une question humanitaire. C'est une question, je dirais, de la politique de la citoyenneté. Ça, c'est un point essentiel, la ramener là me semble un petit peu, presque rabaisser, mais enfin, c'est la vie, il faut pas trop se plaindre. Ce que je veux dire c'est ceci, c'est que en mettant comme le groupe VLR vous le demande, en mettant le mot intégration et naturalisation. Qu'est-ce qu'on veut dire ? On veut dire que au fond, l'intégration est possible, mais elle ne s'identifie pas, elle ne signifie pas l'assimilation qui est un moule trop brutal. Et ici, je dit, c'est un domaine délicat qui touche aux hommes et aux femmes, aux enfants et à l'Etat et l'Etat démocratique doit être un Etat humaniste, sinon, ce n'est pas un Etat démocratique. Le Valais, on a une chance folle, c'est qu'on a 122 communes. Nous avons des vallées latérales, nous avons des régions, des communautés, d'homme et de femmes. Eh bien ce sont là des possibilités, très bonnes pour l'intégration d'une personne qui viendrait de l'étranger et qui veut acquérir la nationalité suisse par la naturalisation. Je vous rappelle les 3 grands droits essentiels pour aller vers la naturalisation par l'intégration, c'est l'école, l'instruction publique, l'apprentissage des langues dans la période de formation. Deuxièmement, c'est l'emploi, c'est le travail dans l'économie, la part que l'on a à l'économie. La troisième chose, c'est l'insertion dans la société, dans le tissu multiple, culturel, religieux, sportif. Mesdames, messieurs, tout cela devrait permettre l'apprentissage des moeurs, l'apprentissage progressif des moeurs, vous connaissez la formule à Rome, soit comme un Romain, pense comme un Romain et fait comme un Romain. Et c'est cela au fond qui irrigue la pensée du groupe VLR. Je voudrais finir par un exemple pratique parce que l'image vaut mieux que les mots, les pauvres mots.

Il y a 1 siècle environ, a passé les Alpes, un homme, pauvre, avec un baluchon maigre, je sais même pas quels habits il portait. Cet homme s'est arrêté à Martigny et ses enfants, l'un de ses enfants honore aujourd'hui la cité, le Valais et la Suisse, l'Europe aussi.

Monsieur Gianadda, le vieux Gianadda, qui était pauvre, eh bien, il est venu, il a vu, il s'est intégré lentement dans la nouvelle cité. Je dis donc tout est possible, quand on veut, à condition que l'Etat soit humaniste, et à condition aussi que les personnes...

Merci, de conclure Monsieur Bender...

Petite précision concernant le plan de votes, d'entente avec le VLR, nous proposons une inversion dans les plans de votes, ça semblait trop simple, l'amendement 166.493 sera voté au vote numéro a, on va l'appeler comme ça, donc après le vote 6. En effet, il semble plus logique d'accepter ou non des modifications du titre de l'article une fois qu'on sait ce qu'il y a dedans, c'est

plus simple de dans ce sens-là. Donc le vote numéro 2 est décalé entre le vote 6 et le vote 7, je tâcherai d'être clair lorsqu'on y arrivera. Dans l'intervalle, Monsieur Fumeaux, vous avez la parole.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci monsieur le président, chers collègues, j'interviens ici pour défendre l'amendement 498 de l'UDCVR. Lorsque nous parlions du droit de vote des étrangers, dans ma prise de parole, j'avais cité que pour obtenir ces droits, enfin la naturalisation, les personnes étrangères devaient effectuer une démarche personnelle.

Alors, nous sommes d'accord que la naturalisations en Valais doit être uniforme. Ça serait pas logique que quelqu'un habitant Saint-Gingolph ait des conditions plus dures que quelqu'un habitant Gampel, par exemple. Par contre, pour simple et rapide, nous ne sommes pas tant d'accord parce qu'on ne peut pas simplifier une procédure qui a déjà été simplifiée il y a de ça 3 ou 4 ans en arrière par votation populaire et rapide, comme toute bonne chose dans l'administration, ça sera difficile. Donc on ne peut pas mettre quelque chose dans la constitution qu'on sait déjà que ça ne sera pas applicable. Et nous soutiendrons aussi l'amendement 497 du SVPO car, pour nous, ce n'est pas à l'Etat de s'occuper d'intégrer les gens, il y a assez d'associations et, pis, ils peuvent le faire part eux-mêmes s'ils ont envie. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Fumeaux, la parole est à Monsieur Riand.

Riand Jean-Yves, membre de la constituante, Appel Citoyen

Je reviens monsieur le président, chers collègues, je reviens sur ma proposition d'amendement 166.495, en soulignant que celle-ci va un peu plus loin que celle qui a été développée par le VLR, dans le sens que je propose de garder les termes accueil, de rajouter participation et intégration qui sont, à mon avis, 3 mots-clés à utiliser dans un tel article. Je reprends simplement les termes de la brochure intégration qui a été éditée par le canton via son service cantonal à l'intégration et je vous cite, cela commence ainsi : Vous avez choisi le Valais pour vous établir et vous avez fait le bon choix. Je poursuis, notre canton a une longue tradition de solidarité et de convivialité. Cette solidarité ne concerne pas seulement les familles installées depuis longtemps dans la vallée du Rhône mais également les nouveaux venus. Je termine en disant : c'est cet accueil chaleureux que nous souhaitons vous offrir et aménager de sorte de faciliter votre implantation chez nous. Suit toute une série de personnes d'administrations communales qui peuvent répondre à cette évocation. Accueil, participation, intégration sont donc les 3 mots-clés utilisés en clair et tout au long de la lecture de cette brochure. 3 mots qui sont indispensables en vue de convaincre les personnes de nationalité étrangère de devenir à terme des citoyens suisses en obtenant la naturalisation.

Mais cela est possible que lorsque l'on facilite la participation de ces personnes en leur donnant des conseils, par exemple sur les autorisations de séjour, de travail, la reconnaissance des diplômes, des assurances sociales, des conseils en matière de vie sociale, de santé, vie culturelle, toutes choses qu'il y a dans cette fameuse brochure. Nous ne faisons rien si nous ne faisons pas au préalable cet effort ensemble pour créer un sentiment commun d'appartenance. En guise de conclusion, je vous recommande d'accepter cet amendement et je vous mets en 1000 qui, quelle est la personne qui a préfacé cette brochure relative à l'intégration ? C'est Monsieur Oskar Freysinger. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Riand, je n'ai pas d'autres demandes de parole. Le président de la commission peut s'exprimer.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, donc pour l'alinéa 1 d'abord, donc la commission a pris note des amendements, notamment des amendements VLR et l'amendement Riand, l'amendement VLR qui parle d'intégration plutôt que d'accueil, Monsieur Riand qui parle finalement d'accueil,

participation et d'intégration. Après discussion, la commission a privilégié sa formulation avec seulement accueil pour éviter aussi les éventuelles confusions. Lorsqu'on était dans les droits fondamentaux on a plusieurs fois dit que l'intégration n'était pas finalement un terme qui était réservé aux personnes étrangères mais qui valait pour tout le monde et c'est pour ça que la commission n'a pas voulu reprendre le terme intégration dans cet article qui est consacré aux personnes étrangères.

Quand on parle d'accueil, Monsieur Bender, effectivement l'accueil, disons la quantité de personnes que nous accueillons et les conditions finalement d'arriver dans le pays, c'est clair que c'est du droit fédéral, ici c'est pas du tout ce que voulait dire la commission, c'est une fois que des gens arrivent dans notre canton, dans le respect des lois fédérales, ils doivent être accueillis, l'Etat doit finalement faciliter leur accueil.

Concernant l'alinéa 2, sur la procédure de naturalisation pardon uniforme, simple et rapide, Monsieur Fumeaux, donc j'ai bien compris que vous vouliez pas que ça soit trop facile d'être naturalisé, mais je vous rassure ici, simple et rapide, on parle pas du tout des conditions de naturalisation, on parle de la procédure. Une fois que la procédure est entamée, quand on a rempli toutes les conditions, ces conditions peuvent être très strictes, c'est pas ici finalement qu'on les règle, c'est du droit fédéral, Monsieur Bender l'a rappelé, même si les conditions sont très strictes, une fois qu'on entame la procédure, on estime finalement normal que cette procédure ne traîne pas durant des années, même si vous avez des doutes sur l'administration, la commission n'en avait pas, on est persuadé qu'il est possible d'avoir une procédure uniforme, simple et rapide. C'est pour ça que je vous invite à soutenir aussi la commission à l'alinéa 2 et à refuser les différents amendements. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, nous passons aux votes. Le premier vote est un vote sur demande, la commission a repris à son compte... Non, c'est une nouvelle proposition de la commission, la proposition C166 de la commission, qui souhaite modifier le titre à la place de personnes étrangères et le remplacer par accueil et naturalisation. Le vote n'a pas été demandé, est-ce qu'il y a un vote sur demande, non, ça n'est pas le cas, il est donc réputé acquis. Attention, le vote numéro 2 a été décalé, comme je vous l'ai annoncé tout à l'heure, nous passons au vote numéro 3, alinéa 1 vote numéro 3, la commission est opposée à l'amendement 166.494 du VLR, qui souhaite remplacer accueil par intégration. En vert la commission, en rouge l'amendement 166.494 du VLR, le vote est lancé. Par 70 voix contre 39 et 0 abstention, vous suivez le VLR et son amendement 166.494.

Nous passons au vote numéro 4, la commission est opposée à l'amendement 166.495 Riand, qui souhaite ajouter la participation et l'intégration des personnes étrangères. En vert la commission, en rouge l'amendement 166.95 Riand. Le vote est lancé. Vous suivez la commission par 74 voix contre 34 et 2 abstentions, nous passons au vote numéro 5. Monsieur Vuille ?

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Je ne sais pas si le vote était très clair puisque on a opposé donc la commission dans sa version qui avait l'accueil alors que c'était l'amendement VLR qui était passé, qui traçait l'accueil pour intégration, est-ce que ce serait pas justement cet amendement qui devrait être opposé à l'amendement Riand ?

Parce que effectivement, là, on revote la version de la commission qui a perdu contre une nouvelle proposition Riand.

Non, on vote que l'ajout de participation et intégration dans la version commission modifiée, à mon sens.

Et ensuite donc, par rapport à l'amendement VLR qui a tracé accueil pour mettre intégration. Qu'est-ce qui resterait ? C'est-à-dire que notre amendement qui est passé avant a supprimé accueil, a mis intégration, ensuite on a une nouvelle version commission qui rajoute participation, intégration ?

C'est ça, c'est dire qu'on a tracé accueil en acceptant votre amendement. Et puis dans la nouvelle version, la participation et l'intégration sont ajoutées à la version modifiée de la commission. Et puis ils sont compatibles l'un et l'autre. On peut tout à fait tracer accueil et ajouter participation et intégration.

D'accord, en fait ce vote est de rajouter participation ou non à notre version ? Que ça soit peut-être plus clair pour le vote. Donc merci. Si on veut le refaire à la lumière de ces explications.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Le vote est demandé à nouveau si je traduis bien ? Alors nous revotons, c'est le vote numéro 4 qui oppose donc la commission amendée. Nous sommes d'accord avec ça ? à l'amendement Riand 495 si je ne m'abuse, 166.495. La commission est en vert, l'amendement Riand, donc la commission amendée est en vert, l'amendement 166.495 Riand est en rouge. Le vote est lancé. Par 78 voix contre 32 et 1 abstention, vous avez donc suivi, vous avez rejeté l'amendement, ce sera plus simple, Riand.

Vote numéro 5, nous opposons la commission telle qu'amendée jusqu'à présent, à l'amendement 166.497 SVPO qui souhaite biffer l'alinéa 1 sur l'accueil des personnes étrangères. La commission est en vert, l'amendement 166.497 SVPO est en rouge. Le vote est lancé. Par 89 voix contre 21 et 0 abstention, vous suivez la commission telle qu'amendée précédemment.

Nous passons à l'alinéa 2. La commission est opposée à l'amendement 166.498 UDCVR qui souhaite biffer simple et rapide concernant la procédure de naturalisation. La commission est en vert, l'amendement 166.498 UDCVR est en rouge. Le vote est lancé. Par 81 voix contre 30 et 0 abstention, vous avez suivi la commission et rejeté l'amendement 166.498.

Comme annoncé précédemment, nous procédons donc à ce vote 6b, on revient donc à l'amendement VLR 166.493. Pour rappel, nous avons enlevé l'accueil dans les textes, nous avons rajouté l'intégration et nous nous prononçons maintenant sur cet amendement 166.493, qui propose une modification du titre de l'article en intégration et naturalisation. La commission est en vert, l'amendement VLR 166.493 est en rouge. Le vote est lancé. Non sans une certaine forme de cohérence et malgré l'heure avancée, vous votez cet amendement par 102 voix contre 6 et 3 abstentions.

Dernier vote, vote numéro 7, la commission et toutes les modifications qui ont été faites est opposée l'amendement 166.499 SVPO, qui souhaite biffer l'entier de l'article 166 dont le titre vient d'être modifié. La commission est en vert, l'amendement 166.499 est en rouge. Le vote est lancé. Par 91 voix contre 20 et 0 abstention, vous avez suivi la commission et nous bouclons ainsi l'article 166.

Nous passons à l'article 166a nouveau, droit de citoyenneté qui est un amendement SVPO, amendement 500. Madame la rapporteure pas de prise de parole. Monsieur Amacker, vous avez la parole.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, unser Artikel 166a er befasst sich mit einer Präzisierung hinsichtlich des Bürgerrechtes. Das Schweizerbürgerrecht das ist etwas Besonderes, weil damit weltweit einzigartige Volks- und Freiheitsrechte verbunden sind. In keinem anderen Land können Schweizerinnen und Schweizer neben der Wahl der Politiker und Behörden auf allen Ebenen über Sachvorlagen abstimmen, Initiativen und Referenden ergreifen und damit die politische Zukunft ihres Landes und ihrer Heimat massgeblich mitprägen. In der

Schweiz hat der Souverän, also das Volk eben das letzte Wort und daher ist es für uns als SVP-Oberwallis wichtig, dass dieses einmalige Bürgerrecht eben nicht verschleudert wird und eben auch nicht missbraucht wird. Und daher ist unsere Forderung klar. Wir wollen: nur wer strenge Kriterien erfüllt und gut integriert ist, nur der soll eben Schweizerin oder Schweizer werden dürfen. Nur wer sich erfolgreich integriert hat, auf eigenen Beinen steht, und eine Landessprache gut beherrscht, nur der soll sich eben in unserem Kanton einbürgern können. Es ist klar, es liegt in unserer Kompetenz, hier die bundesrechtlichen Kriterien zu präzisieren und auch zu ergänzen. Dies mit dem Ziel, dass man missbräuchliche Einbürgerungen verhindern kann. Daher hat Ihnen die SVP-Oberwallis einen Artikel beantragt, der bereits im Kanton Bern die Kantonsverfassung bildet und hier steht festgehalten, dass nicht eingebürgert werden kann, wer wegen eines Verbrechens rechtskräftig verurteilt worden ist oder wer eine Straftat zu einer Freiheitsstrafe von mindestens 2 Jahren rechtskräftig verurteilt worden ist. Dann darf auch nicht eingebürgert werden, wer Leistungen der Sozialhilfe bezieht, oder bezogene Leistungen noch nicht vollumfänglich zurückgezahlt hat. Ein weiteres Ausschlusskriterium wäre, wenn jemand nicht über gute Kenntnisse einer Amtssprache verfügt und wenn jemand nicht nachweislich über ausreichende Kenntnisse der schweizerischen und kantonalen Staatsausbaus und der Geschichte verfügt. Und überdies darf nicht eingebürgert werden, wer keine Niederlassungsbewilligung verfügt und damit wollen wir verhindern, dass Sozialhilfeempfänger, Kriminelle, aber auch Leute, welche eben schlecht integriert sind, eingebürgert werden, und hier ihre Aufenthalts- und politischen Rechte dadurch auch erhalten. In diesem Sinne bitten wir sie hier, zeigen wir ein Zeichen eben für eine restriktive Migrationspolitik und dass die Einbürgerung einen Wert hat, es ist etwas Besonderes, das soll einen Stellenwert erhalten. Und darum bitten wir sie hier unseren Abänderungsantrag zu unterstützen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, la parole est au président de la commission Monsieur Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, oui, rapidement, Monsieur Amacker, les membres de la commission, comme vous, je le crois, sont des adeptes d'une constitution svelte. C'est pour ça, nous vous proposons de rejeter cet amendement qui finalement reprend peu ou prou l'article 3 actuel de la loi sur le droit de cité valaisan intitulé naturalisation ordinaire des étrangers, conditions, et c'est à peu près les mêmes conditions qu'on retrouve, donc nous pensons que c'est vraiment quelque chose qui a sa place au niveau de la loi et pas au niveau de la constitution.

Merci monsieur le président, Monsieur Amacker, prise de parole post-présidentielle. Brièvement.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ich habe eine materielle Berichtigung und zwar dieses Gesetz steht dann im Widerspruch zu Artikel 166, die sie zuvor angenommen haben. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker pour cette précision matérielle.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous passons au vote, un vote assez simple. S'il vous plaît. Merci. Nous restons donc sur les votes, votes sur cet article 166a, la commission rejette l'amendement 166a.500 SVPO qui souhaite donc introduire cet article nouveau sur le droit de citoyenneté. La commission est en vert, l'amendement 166a.500 SVPO est en rouge. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 19 et 1 abstention, vous rejetez cet amendement. Il n'y aura pas d'article 166a.

Il nous reste 8 minutes. Je vais faire un sondage rapide, est-ce qu'il y a des gens qui vont s'exprimer sur l'article 186 ? 1 personnes, 2 personnes, allez, on y croit. Article 186, aide humanitaire et coopération au développement, Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

Je fais confiance à votre mémoire puisque je vous ai déjà parlé tout à l'heure.

Merci Madame la rapporteure. Prise de parole de Monsieur Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe Parti socialiste Gauche citoyenne. L'Etat soutient l'aide humanitaire, la coopération au développement et le commerce équitable.

L'UDCVR et le SVPO veulent soit biffer l'entier de l'article, soit l'amputer du commerce équitable. On l'a déjà vu, l'aide humanitaire et la coopération au développement profitent bien sûr aux bénéficiaires directs mais aussi à notre canton avant tout en terme d'image. Elles sont conformes aux principes voulus dans le préambule, d'une société solidaire, responsable et aux droits fondamentaux. C'est aussi, et cela devrait parler à ceux qui veulent les supprimer, une barrière à l'immigration de populations paupérisées, sans espoir de trouver de quoi vivre chez elles.

Pour ce qui est du commerce équitable, il convient de rappeler certains principes : ce n'est pas un commerce totalement asymétrique qui ne profite qu'aux producteurs. Bien sûr, la notion de prix justes est fondamentale et devrait aussi s'appliquer au commerce local chez nous. Mais il y a aussi un commerce équitable des exigences pour obtenir une rémunération adéquate de son travail. Entre autres, des conditions de travail dignes, l'égalité entre les sexes, le respect des conventions de l'ONU sur le travail des enfants, le respect de l'environnement. C'est donc un commerce véritablement équitable qui assure un revenu juste pour un travail fourni selon des exigences définies et vérifiées. Enfin, ce commerce ne concurrence en rien notre commerce local. S'il vous plaît, ne soyons pas mesquins et acceptons définitivement cet article tel que proposé par la commission.

Merci Monsieur Schertenleib, la parole va Monsieur Boand.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Pardon, Monsieur Boand, je vous laisse réappuyer.

Monsieur le président, chers collègues, le groupe UDC considère que la coopération au développement, l'aide humanitaire et le soutien au commerce équitable sont à notre niveau cantonal et en regard de l'importance des articles de ce chapitre traitant des tâches étatiques accessoires et donc dispensables dans notre constitution. Raison pour laquelle nous vous proposons de le biffer. Merci.

Merci Monsieur Boand, le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? Monsieur Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, je ne vais pas être long mais parce que j'ai cru comprendre que c'était le dernier article, parce que si c'est pas le dernier je suis plus long, mais donc effectivement, la commission a décidé de maintenir l'article qui émane de la première lecture, notamment en pensant aux arguments énoncés par Monsieur Schertenleib, donc je vais pas faire durer le débat inutilement.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Dubois, nous passons donc aux votes, j'ai encore 5 minutes, donc je profite pour faire les annonces avant 18 heures. Petit rappel, donc le 25 octobre, nous envisageons une séance de nuit. Merci de vous organiser en fonction. Nous vous redemanderons sur le moment, nous ne pouvons pas la décréter tous seuls, nous aurons besoin de votre aval. Mais merci de vous organiser et de prévoir effectivement une prolongation durant la soirée. Nous passons ... il n'y a pas eu de traduction ?

Nous passons donc aux votes. Alors, article 186, la commission est opposée à l'amendement 186.501 SVPO, qui souhaite biffer le commerce équitable. La commission est en vert, l'amendement 186.501 SVPO est en rouge. Le vote est lancé. Par 85 voix contre 22 et 3 abstentions, vous avez suivi la commission.

Enfin, deuxième et dernier vote de cette journée. La commission est opposée à l'amendement 186.502, UDCVR / SVPO qui souhaite biffer l'article 186 sur l'aide humanitaire et la coopération au développement. La commission est en vert, l'amendement 186.502 UDCVR / SVPO en rouge. Le vote est lancé. Par 80 voix contre 29 et 0 abstention, vous avez suivi la commission.

Merci pour la bonne tenue des débats et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 17h57.